

# **PROCÈS-VERBAL**

## **du**

# **CONSEIL MUNICIPAL**



**Séance du 17 mars 2017**

# SOMMAIRE

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| <b>I - LISTE DES PRESENTS .....</b> | <b>Page 3</b> |
|-------------------------------------|---------------|



|                                                                    |               |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b> | <b>Page 5</b> |
|--------------------------------------------------------------------|---------------|



|                                                                     |                   |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL .....</b> | <b>Pages 7/82</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 01 - N° 17-046 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2017.....                                                                                                                                                                                                                                             | 7  |
| 02 - N° 17-047 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2017.....                                                                                                                                                                                                                                                         | 8  |
| 03 - N° 17-048 - CONSEIL MUNICIPAL - REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES DU FAIT DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A COMPTER DU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017 CONFORMEMENT AU DECRET N° 2017-85 DU 26 JANVIER 2017 (Abrogation de la délibération n° 17-003 du Conseil Municipal du 3 février 2017)..... | 11 |
| 04 - N° 17-049 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "MARTIGUES-NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 621 376 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.....                                                                                  | 13 |
| 05 - N° 17-050 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....                                                                                                                           | 14 |
| 06 - N° 17-051 - PETITE ENFANCE - PROJET 2017 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13).....                                                                                                                                         | 16 |
| 07 - N° 17-052 - PETITE ENFANCE - PROJET 2017 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE .....                                                                                                                                                                        | 17 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 08 - N° 17-053 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - EXERCICE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE .....                                                                                                                                       | 19 |
| 09 - N° 17-054 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - EXERCICE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE .....                                                                                                                | 20 |
| 10 - N° 17-055 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION AUX ENCHERES D'UN COFFRET EN BOIS PEINT SUR CINQ FACES PAR Félix ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DU FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DES MUSEES ..... | 21 |
| 11 - N° 17-056 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - 3 <sup>ème</sup> EDITION DU MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX - ANNEE 2017 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL .....                                                                                                                        | 23 |
| 12 - N° 17-057 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2017 .....                                                                         | 24 |
| 13 - N° 17-058 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" A PARIS LE 6 AVRIL 2017 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION .....                                                                                         | 25 |
| 14 - N° 17-059 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS .....                                                                                                                                                                                                                                                                           | 26 |
| 15 - N° 17-060 - COMMANDE PUBLIQUE - EGLISE DE SAINT-PIERRE - TRAVAUX DE RESTAURATION - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES .....                                                                                                                  | 28 |
| 16 - N° 17-061 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - LOCATION DE MOBILIERS ET DIVERS MATERIELS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - ANNEES 2017 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES .....                                                             | 31 |
| 17 - N° 17-062 - COMMANDE PUBLIQUE - CREMATORIUM DE MARTIGUES - ACQUISITION D'UN SECOND FOUR DE CREMATION ET D'UNE LIGNE DE TRAITEMENT DES FUMÉES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE .....                                                                      | 32 |
| 18 - N° 17-063 - COMMANDE PUBLIQUE - MODERNISATION DES HORODATEURS EXISTANTS, EXTENSION DU PARC D'HORODATEURS ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES ASSOCIES - MARCHE NEGOCIE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE .....                                                                           | 34 |
| 19 - N° 17-064 - COMMANDE PUBLIQUE - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES "PERMIS BE-C-CE-FIMO-FCO" - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES .....                                                                                                       | 37 |
| 20 - N° 17-065 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE - ANNEES 2014 A 2019 - MARCHE SOCIETE "GRAS SAVOYE" - LOT N° 2 "EXPOSITION" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE POUR 2017 L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DES CAPITAUX ASSURES AU MUSEE ZIEM ET LA REGULARISATION D'UN COMPLEMENT DE PRIME POUR 2017 .....             | 39 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 21 - N° 17-066 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, AMENAGEMENTS ET ACCESSIBILITE - MARCHES SOCIETE BOREL Joël (lot n° 2) - SOCIETE CHAIX SAS (lot n° 3) - SOCIETE BARBIERI (lot n° 4) - SOCIETE D'EXPLOITATION CHARLES (lot n° 5) - SOCIETE MALCOR (lot n° 6) - SOCIETE PERDIGON (lot n° 8) - ENTREPRISE AILLAUD FRERES (lot n° 9) - ENTREPRISE OLLIVIER (lot n° 10) - AVENANTS N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS ..... | 41 |
| 22 - N° 17-067 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEURS A 36 KVA - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE SOCIETE EDF - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE L'AUGMENTATION DES TARIFS D'ELECTRICITE SUITE A L'INSTAURATION DU MECANISME DE CAPACITE DEPUIS LE 1 <sup>er</sup> JANVIER 2017 PAR LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE .....                                                                                                                                           | 45 |
| 23 - N° 17-068 - COMMANDE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION VILLE / FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS" .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 47 |
| 24 - N° 17-069 - COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / SOCIETE "SYNGENTA FRANCE SAS" .....                                                                                                                                                                                                                                                                        | 50 |
| 25 - N° 17-070 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DE L'EURRE - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE TREFONDS CREEE SUR LA PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME Ludovic ET Sandrine MARCE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 52 |
| 26 - N° 17-071 - FONCIER - FERRIERES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION DENOMMEE "VILLA ROUARD" PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU SOL PAR LA SEMIVIM .....                                                                                                                                                                                                                                                | 53 |
| 27 - N° 17-072 - FONCIER - CROIX-SAINT - LA COUDOULIERE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SNC "LES LYS" POUR L'IMPLANTATION DE L'AGENCE POLE EMPLOI - MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION N° 16-187 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2016 PORTANT INSERTION DANS LA PROMESSE DE VENTE D'UNE CLAUSE DE SUBSTITUTION AU PROFIT DU BENEFICIAIRE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU SOL .....                                                                                              | 54 |
| 28 - N° 17-073 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE BRISE-LAMES ET CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER PAR LE MAIRE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 56 |
| 29 - N° 17-074 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE Jean JAURES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 57 |
| 30 - N° 17-075 - SPORTS-NATURE ET LITTORAL - REACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - DEMANDE D'INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES AU PDIPR .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 58 |
| 31 - N° 17-076 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE DEUX ANS DU DEPOT DE L'OEUVRE DE Félix ZIEM "Marseille, le Vieux-Port" PAR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE REIMS (MARNE) AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE REIMS .....                                                                                                                                                                                                                                                             | 59 |
| 32 - N° 17-077 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE L'OEUVRE DE Joseph TOUREL "Le Pont transbordeur de Marseille" PAR LE MUSEE ZIEM AUPRES DU MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE .....                                                                                                                                                                                                                                                     | 60 |
| 33 - N° 17-078 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE VINGT-QUATRE ŒUVRES DES COLLECTIONS DU MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 61 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 34 - N° 17-079 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE TRENTA OEUVRES DES COLLECTIONS APPARTENANT A L'ETAT ET GERE PAR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CNAP .....                                                                                                                                                | 62 |
| 35 - N° 17-080 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURES DE CLASSES DANS LE 1 <sup>er</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2017/2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....                                                                                                                                                                                                                                   | 63 |
| 36 - N° 17-081 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 26 <sup>eme</sup> EDITION - MARS/AVRIL 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK" .....                                                                                                                                                              | 64 |
| 37 - N° 17-082 - MANIFESTATIONS - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE PRINTANIERE - 14 <sup>eme</sup> EDITION - AVRIL 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ANIMATION PROVENCALE" .....                                                                                                                                                                                                                             | 66 |
| 38 - N° 17-083 - MANIFESTATIONS - QUARTIER DE L'ILE - MARCHE AUX PLANTES ET AUX FLEURS - 1 <sup>ere</sup> EDITION - AVRIL 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ANIMATION PROVENCALE" .....                                                                                                                                                                                                                    | 67 |
| 39 - N° 17-084 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES 2017 - ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE NON CHRONOMETREE "COLOR PEOPLE RUN" LE 20 MAI 2017 - CONVENTION VILLE / SOCIETE "LITTLE PRINCE EVENT" (AGENCE LA DS) .....                                                                                                                                                                                               | 69 |
| 40 - N° 17-085 - SOCIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2017 A 2021 .....                                                                                                                                                                                                                                                        | 70 |
| 41 - N° 17-086 - ETANG DE BERRE - ADHESION ET SOUTIEN DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "ETANG DE BERRE, PATRIMOINE UNIVERSEL" POUR LE CLASSEMENT DE L'ETANG DE BERRE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE ETABLIE PAR L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE ..... | 71 |
| 42 - N° 17-087 - URBANISME - REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) .....                                                                                                                                                                                                                                             | 73 |
| 43 - N° 17-088 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2016 .....                                                                                                                                                                                                                                                                         | 80 |
| 44 - N° 17-089 - MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE PALESTINE PAR LA FRANCE .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 81 |



#### IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... Pages 83/85

##### Compte-rendu des décisions et marchés publics :

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

1/ Les **décisions diverses** (n°s 2017-006 à 2017-019) signées entre le 26 janvier et le 6 mars 2017

2/ Les **marchés publics** signés entre le 6 janvier et le 9 février 2017

**- I -**

**ETAT  
DES PRESENTS**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le DIX-SEPT du mois de MARS à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Député-Maire**.

**Etat des présents à l'ouverture de la séance :**

**PRÉSENTS :**

M. Gaby **CHARROUX**, Député-Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean **PATTI**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Adjointes de Quartier, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mmes Françoise **EYNAUD**, Valérie **BAQUÉ**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mme Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

M. Franck **FERRARO**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme DI FOLCO  
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO  
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL  
Mme Michèle **ROUBY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme SAN NICOLAS  
Mme Régine **PERACCHIA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. OLIVE  
Mme Charlette **BENARD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CHARROUX  
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme KINAS  
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. SALDUCCI  
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. CAMBESSEDES  
M. Jean-Luc **COSME**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI  
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SALAZAR-MARTIN  
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER  
M. Julien **AGNESE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. FOUQUART



**- II -**

**PREAMBULE**

**A L'ORDRE DU JOUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1°) Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Pierre CASTE, Conseiller Municipal**, a été désigné pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**



**2°) Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

Le Député-Maire invite l'Assemblée à approuver le **procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal du 3 février 2017, affiché le 10 février 2017** en Mairie et Mairies Annexes et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE**    **4** (Mme WOJTOWICZ - M. DI MARIA - Mme RICARD - M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** .    **0**



**3°) Décès de Monsieur SUDRY :**

Le Député-Maire fait part à l'Assemblée :

. du **décès de Monsieur Thierry SUDRY**, survenu le 10 février 2017 à l'âge de 59 ans, époux de Madame Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale, membre de cette Assemblée.

Le Député-Maire renouvelle, en son nom et au nom du Conseil Municipal, ses condoléances les plus sincères et les plus attristées à Madame Anne-Marie SUDRY et à toute sa famille.



**4°) Vote de l'urgence à rajouter une question à l'ordre du jour :**

Le Député-Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'**URGENCE à ajouter la question suivante** à l'ordre du jour :

**44 - MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE PALESTINE PAR LA FRANCE**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE**    **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** .    **0**



**5°) Le Député-Maire signale la présence dans le public de lycéens de 1<sup>ère</sup> Littéraire du Lycée Langevin** accompagnés de leur Professeur et du Responsable du Centre de Documentation et d'Information.

**- III -**

**QUESTIONS**  
**A L'ORDRE DU JOUR**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le Député-Maire présente les questions inscrites à l'ordre du jour.**

**01 - N° 17-046 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT AU VU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE - EXERCICE 2017**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient dans les communes de 3 500 habitants et plus que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen.*

*Exercice obligatoire depuis la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, ce débat contradictoire, qui constitue une formalité substantielle, est un moment essentiel dans la vie d'une collectivité territoriale, c'est la première étape du cycle budgétaire annuel.*

*Ce débat répond à deux objectifs. En premier lieu, il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif et en deuxième lieu, de donner aux élus une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité comprenant l'évolution et les caractéristiques de son endettement.*

*La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) instaure en son article 107, de nouvelles dispositions visant à renforcer l'information des conseillers municipaux, applicables dès le Débat d'Orientations Budgétaires prévu pour l'établissement du budget primitif.*

*Désormais, pour les communes de plus de 10 000 habitants, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit comporter, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette, et enfin une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.*

*Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 107 de la Loi n° 2015-991 (NOTRe) et dans un souci d'organiser utilement ce débat, les membres du Conseil Municipal doivent recevoir un Rapport d'Orientations Budgétaires récapitulant l'environnement économique mondial, européen et national, les évolutions législatives applicables aux collectivités territoriales, l'analyse des résultats depuis 2012 ainsi que les orientations budgétaires et les grandes priorités pour 2017.*

*Dans ce contexte, il sera donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017.*

*Conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Martigues, chaque groupe politique aura la possibilité d'effectuer une déclaration préalablement au débat, pendant une durée maximum de cinq minutes.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,**

**Vu la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 11,**

**Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite "MAPTAM",**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite "NOTRe",**

**Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal modifié et notamment son article 29, adopté par délibération n° 15-256 du Conseil Municipal du 26 juin 2015,**

**Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 élaboré par la Direction des Services Financiers de la Ville et communiqué aux Elus en version dématérialisée le 10 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires, telles que formalisées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2017 (ROB).**

**Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.**

**Sont successivement intervenus :**

- Monsieur **Jean-Luc DI MARIA** au nom du Groupe "Martigues A'Venir",
- Monsieur **Emmanuel FOUQUART** au nom du Groupe "Martigues Bleu Marine",
- Monsieur **Robert OLIVE** au nom du Groupe "Socialiste / Europe Ecologie Les Verts",
- Madame **Nadine SAN NICOLAS** au nom du Groupe "Front de Gauche et Partenaires".

**Le Maire a conclu ce débat.**

**LE DÉBAT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.**

## **02 - N° 17-047 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET COUVERTURE DE TAUX D'INTERET - ANNEE 2017**

**RAPPORTEUR : M. PATTI**

*Vu l'article 8 de la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,*

*Vu la circulaire n° NOR/IOCB101577C du ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,*

*Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant notamment le Maire à procéder aux opérations utiles à la gestion des emprunts,*

*Considérant qu'il conviendra de réaliser, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget, des emprunts pour financer une partie des investissements de la Ville de Martigues,*

*Considérant que la circulaire du 25 juin 2010 autorise les collectivités territoriales à utiliser des instruments de couverture en vue de se prémunir contre le risque de taux d'intérêt. Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi, convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2017, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations de taux et des nouveaux produits offerts par les banques.*

*Considérant que la Ville de Martigues souhaite mener une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatils, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.*

*Pour ce faire, les collectivités territoriales disposent de deux techniques contractuelles :*

- négocier directement avec l'organisme prêteur un réaménagement de dette,*
- dans le cas où les emprunts ne sont pas renégociables ou assortis d'une indemnité onéreuse de remboursement anticipé, elles ont la possibilité de recourir à un contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, opération juridiquement distincte et indépendante du ou des contrats d'emprunt en cours (éléments couverts).*

*Pour pouvoir saisir des opportunités sur des opérations de marché nécessitant une forte réactivité, la stratégie financière de la Commune doit, au préalable, être définie.*

*L'ensemble des décisions à prendre doit s'inscrire dans un cadre juridique approprié mentionnant les caractéristiques des contrats de couverture visés et le seuil financier maximum retenu par la collectivité dans le cadre de sa politique de gestion de la dette pour l'exercice.*

*En conséquence, une délibération annuelle du Conseil Municipal doit autoriser l'ordonnateur à exécuter dans les limites qu'il a arrêtées, les opérations de négociation et de gestion sur les marchés financiers et à informer l'assemblée municipale sur l'exécution des contrats de couverture réalisés.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 et notamment son article 8 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier,**

**Vu la Circulaire n° NOR/IOCB101577C du Ministère de l'Intérieur, de l'Economie et du Budget du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**1°/ A approuver le rapport sur la gestion des emprunts en 2016.**

**2°/ A procéder, dans la limite de l'ouverture des crédits figurant au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts, afin de financer une partie des investissements à court, moyen et long terme (40 ans maximum), libellés en euro, avec possibilité d'un différé d'amortissement, destinés au financement des investissements prévus par le budget.**

Ces emprunts pourront être obligataires, classiques (taux fixe ou variable : index de la zone euro, Livret A, LEP, avec barrière sur Euribor, Libor, Stibor). Les éventuelles primes et commissions pourront être versées aux intermédiaires financiers pour respectivement un montant maximum de 10 % de l'encours visé par l'opération et pour un montant maximum de 5 % de l'opération envisagée durant sa durée.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés, à la réalisation des opérations financières utiles et la passation des actes nécessaires.

**3°/ A protéger la Commune contre le risque de taux en recourant pendant l'exercice 2017 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et des produits des établissements spécialisés :**

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux établissements ;
- b - les opérations pourront être :
  - des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), fixant ou variabilisant une dette,
  - des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond (CAP), garantie de taux plancher (FLOOR), garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
  - des contrats avec options,
  - des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;
- c - ces opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancements prévus au budget 2017 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 20 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e - les contrats de couverture pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne.

**4°/ A autoriser le Maire pendant l'exercice 2017 :**

- a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;
- b - à passer des ordres et à signer les contrats d'emprunts et de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ;
- c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation.

**5°/ A prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :**

- refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;
- autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc...

**6°/ A approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2017 :**

- a - un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice ;
- b - un tableau des risques présentant la typologie des emprunts qui composent l'encours de dette sera présenté à la clôture de l'exercice.

Les annexes qui sont jointes à la délibération présentent de façon détaillée :

- La stratégie financière des emprunts pour 2017 (annexe 1),
- Le notionnel de référence mettant en évidence la structure de l'endettement de la Ville (annexe 2),
- Le tableau exigé par la réglementation présentant les instruments de couverture déjà souscrits (annexe 3),
- Le tableau exigé par la réglementation présentant l'encours de la dette par catégories de risques (annexe 4).

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

**03 - N° 17-048 - CONSEIL MUNICIPAL - REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA VILLE DE MARTIGUES DU FAIT DE L'AUGMENTATION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 CONFORMEMENT AU DECRET N° 2017-85 DU 26 JANVIER 2017 (Abrogation de la délibération n° 17-003 du Conseil Municipal du 3 février 2017)**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*En 2014 et 2015, la Ville de Martigues a fixé et mis à jour le montant des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués dans les limites fixées par la loi, sur la base de l'indice brut terminal 1015 de la Fonction Publique.*

*Suite au décès de Monsieur Alain LOPEZ, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, survenu le 6 décembre 2016, le Conseil Municipal a procédé dans sa séance du 3 février 2017 à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire et par voie de conséquence, mis à jour dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.*

*Toutefois, le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017, a modifié l'indice brut terminal de la Fonction Publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).*

*Afin de tenir compte de cette révision de l'indice brut terminal, il convient de revaloriser les indemnités de fonctions des élus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et ce, conformément aux dispositions réglementaires.*

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu les élections municipales des 23 et 30 mars 2014 constatant l'élection de 43 conseillers municipaux pour la Ville de Martigues,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et de 12 Adjoints de la Ville en date du 4 avril 2014,

Vu la Délibération n° 14-068 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant élection de trois Adjoints de Quartier et d'un Adjoint de Quartier avec fonction d'Adjoint Spécial,

Vu la Délibération n° 14-070 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant fixation du pourcentage et du montant des indemnités des Elus de la Ville de Martigues pour l'exercice effectif de leurs missions,

Vu la Délibération n° 15-004 du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2015 portant modification des bénéficiaires de l'indemnité de fonction des Elus de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 17-001 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant approbation du maintien à douze (12) du nombre d'Adjoints au Maire pour la Ville de Martigues et que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 11<sup>ème</sup> poste,

Vu la Délibération n° 17-002 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant désignation de Monsieur Jean PATTI en qualité de 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de la Ville de Martigues,

Vu la Délibération n° 17-003 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 portant approbation du nouveau tableau des indemnités allouées aux Elus suite à la désignation de Monsieur PATTI,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le nouveau montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués de la Ville de Martigues, tel qu'il figure au tableau annexé à la délibération.*

*Ces indemnités sont fixées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et suivront automatiquement les revalorisations et majorations applicables aux traitements de la Fonction Publique.*

- *A autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer le versement de ces indemnités.*

*La présente délibération abroge la délibération n° 17-003 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**04 - N° 17-049 - HABITAT - FERRIERES - OPERATION "MARTIGUES-NOTRE DAME" - REALISATION DE 49 LOGEMENTS - DEMANDE DE GARANTIE FORMULEE PAR LA SA D'HLM "NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 621 376 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**RAPPORTEUR : Mme LEFEBVRE**

*La SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" souhaite procéder à l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) d'un programme immobilier dénommé "Martigues-Notre Dame" comprenant 49 logements, sis Boulevard Notre Dame à Martigues.*

*A cette fin, elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt n° 60130 constitué en 4 lignes de prêt (PLS, PLS Foncier, PLUS, PLUS Foncier), d'un montant total de 6 621 376 €.*

*Aussi, la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENÇAL" a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ce prêt.*

*La Ville se propose de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt à hauteur de 55 %.*

*Il est à noter qu'une même demande de garantie a été faite au Département des Bouches-du-Rhône, à concurrence de 45 %.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,**

**Vu le Code Civil et notamment son article 2298,**

**Vu le contrat de prêt N° 60130 de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 25 janvier 2017,**

**Vu le courrier de la SA "Le Nouveau Logis Provençal" en date du 2 février 2017 relatif à la réalisation de l'opération "Martigues Notre-Dame" à Martigues.**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- **A accorder la garantie de la Ville de Martigues à hauteur de 55 % pour le remboursement de l'emprunt n° 60130 constitué de 4 lignes de prêt d'un montant total de 6 621 376 € que la SA d'HLM "LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL" a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour une durée allant de 40 à 60 ans, pour le financement d'une opération d'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement, de 49 logements situés Boulevard Notre Dame, quartier de Ferrières, à Martigues.**
- **A accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
- **A s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, en cas de notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **A s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

*Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**05 - N° 17-050 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Ville de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et ce pour l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000.*

*Il approuvait par ailleurs le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.*

*La Ville a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Ville.*

*Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'utilisateurs concernés par la Prestation de Service Unique (PSU). Un second avenant, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux usagers des actions de la CNAF.*

*En 2009, dans le cadre d'une nouvelle formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, la CNAF a demandé l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.*

*Ainsi, une convention d'objectifs et de financement (COF) reprenant dans le détail les conditions de son partenariat a été signée avec la Ville de Martigues pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 31 décembre 2012, puis du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle.*

*Aujourd'hui, cette convention étant arrivée à échéance, la Ville a souhaité continuer à bénéficier de la PSU versée par la CAF des Bouches-du-Rhône.*

*Aussi, afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier de la CAF 13.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 9 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le versement de la Prestation de Service Unique, dans le cadre de l'aide au fonctionnement versée directement aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants (jusqu'à 6 ans).**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**06 - N° 17-051 - PETITE ENFANCE - PROJET 2017 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.*

*Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le CNFPT et organisée en intra sur Martigues.*

*L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :*

- définissant les besoins des enfants et des familles,*
- travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

*Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :*

- Le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

*Dans sa Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.*

*En 2014, 2015 et 2016, la CAF13 a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.*

*En 2017, la CAF 13 se propose de poursuivre son soutien dans le projet mis en oeuvre par la Ville et intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".*

*Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier de la CAF 13.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 9 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône une subvention pour l'exercice 2017, au titre de sa participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.*

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**07 - N° 17-052 - PETITE ENFANCE - PROJET 2017 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.*

*Il y a 11 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le CNFPT et organisée en intra sur Martigues.*

*L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Ville de Martigues en :*

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), Protection Maternelle et Infantile (PMI), Centre Médico-Psychologique (CMP), Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), Hôpital de jour...),*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

*Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Ville :*

- Le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

*Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.*

*En 2014, 2015 et 2016, il a contribué financièrement à la mise en place du projet concernant l'accueil de l'enfant porteur de handicap en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.*

*En 2017, le Département se propose de poursuivre son soutien dans le projet mis en œuvre par la Ville et intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".*

*Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2016 relatif à la nouvelle procédure à suivre pour déposer les demandes de subvention,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 9 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention pour l'exercice 2017, au titre de sa participation financière dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7473.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**08 - N° 17-053 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - EXERCICE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Le Relais Assistants Maternels Territorial (RAM) de Martigues/Châteauneuf-les-Martigues/Port-de-Bouc est un lieu d'information, de rencontres et d'échanges, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants agréé par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005.*

*Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...)*

*Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.*

*Il offre également à tous enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.*

*Considérant que les actions initiées par le RAM s'inscrivent dans les axes prioritaires de la politique de protection maternelle et infantile du département en faveur de la petite enfance, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), peut octroyer une subvention de fonctionnement au RAM pour :*

- sa mission d'information auprès des parents et des professionnels,*
- sa mission de soutien à la professionnalisation des assistants maternels et gardes à domiciles du territoire.*

*Afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière, et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône.*

**Ceci exposé,**

**Vu le courrier du Département des Bouches-du-Rhône en date du 21 décembre 2016 relatif à la nouvelle procédure à suivre pour déposer les demandes de subvention,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 9 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention pour l'exercice 2017, au titre de sa participation financière dans le cadre de sa politique de protection maternelle et infantile du département en faveur de la petite enfance.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7473.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**09 - N° 17-054 - PETITE ENFANCE - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) - EXERCICE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR FONDS LOCAUX AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) a agréé au 1<sup>ier</sup> octobre 2005 la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à MARTIGUES, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants.*

*Ce projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, a été reconduit au Contrat Enfance Jeunesse en 2011, puis renouvelé en 2014.*

*En 2008 et 2009, les Villes de Châteauneuf-les-Martigues et de Port-de-Bouc ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF13. La Ville de Martigues en est restée le gestionnaire.*

*L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 et 2008, 2009 à 2011, 2012 à 2015 ; la CAF13 a renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 l'agrément de ce service municipal et territorial pour une période de 4 ans ; il prendra donc fin au 31 décembre 2019.*

*Aujourd'hui, afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service ordinaire affectée au Relais Assistants Maternels (RAM) et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demandes de subventions annuelles, la Ville se propose de solliciter le concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 9 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, une subvention de fonctionnement sur fonds locaux, au titre de sa participation financière dans le cadre de sa politique de protection maternelle et infantile du département en faveur de la petite enfance.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.*

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.640.10, nature 7478.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**10 - N° 17-055 - MUSEE ZIEM - ACQUISITION AUX ENCHERES D'UN COFFRET EN BOIS PEINT SUR CINQ FACES PAR Félix ZIEM - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION REPRESENTE PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DU FONDS REGIONAL POUR L'ACQUISITION DES MUSEES**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Le 22 juin 2016, la Ville de Martigues se portait acquéreur d'un coffret en bois peint sur cinq faces par Félix ZIEM et mis en vente par la Maison de ventes aux enchères "Audap-Mirabaud".*

*De 14,5 cm de haut, 24 cm de large et 15,5 cm de profondeur, cet objet est tout à fait exceptionnel dans l'œuvre de ZIEM.*

*D'une part pour sa rareté intrinsèque, d'autre part par la présence de pochades, elles-mêmes originales et très intéressantes. Intitulées Silhouettes dans un paysage, Fortifications aux abords d'un fleuve, Clair de lune, Épagneul et Lever de soleil sur la mer, les sujets de prédilection de ZIEM que sont Venise et l'Orient ne sont pas représentés ici.*

*Il s'agit de paysages de Barbizon et d'un chien, un épagneul, qui suggèrent que le destinataire de ce coffret était un particulier pour qui ces représentations avaient une valeur sentimentale. Ce coffret représenterait donc un objet intime que Félix ZIEM aurait peint pour une personne bien précise.*

*Au XIXe siècle, les pochades ne sont pas destinées à être exposées car tout ce qui était lié au travail préparatoire n'était pas considéré comme intéressant et restait caché. Ce coffret est donc un objet que l'artiste a délibérément peint en sachant qu'il ne serait jamais exposé à la vue du public mais gardé dans un intérieur. Les pochades sont cependant très abouties et ne sont pas réellement traitées comme des études préparatoires. On y décèle tout l'aspect sentimental que revêt cet objet.*

*Cette œuvre est tout à fait originale, non seulement par le traitement du sujet mais également par la destination de l'objet. Unique dans la production de l'artiste, il trouve toute sa place au sein des collections publiques et dans le seul musée consacré à Félix ZIEM.*

*Un avis favorable à l'unanimité a été émis lors de la commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France qui s'est tenue le 11 mai 2016.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions des collections des musées de France du 11 mai 2016,**

**Vu le bordereau acquéreur n° 25400 délivré par la Maison de ventes aux enchères "Audap-Mirabaud",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 février 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A confirmer l'acquisition par la Ville d'un coffret en bois peint sur cinq faces par Félix ZIEM auprès de la Maison de ventes aux enchères "Audap-Mirabaud".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées, la subvention la plus élevée possible.**
- A ordonner l'inscription de cet objet à l'inventaire des collections du Musée ZIEM de la Ville de Martigues pour une valeur de 5 283,60 €.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépense : fonction 90.322.001, nature 2161,*
- . en recette : fonction 90.322.001, natures 1321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**11 - N° 17-056 - COMMERCE ET ARTISANAT - FERRIERES - 3<sup>ème</sup> EDITION DU MARCHE SAISONNIER DE PRODUCTEURS LOCAUX - ANNEE 2017 - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL**

*La Ville de Martigues s'est engagée depuis plusieurs années à proposer des marchés d'approvisionnement dans différents quartiers de la Ville.*

*Soucieuse de développer les marchés provençaux qui constituent des lieux de rencontres et d'échanges et de promouvoir les produits locaux frais et sains, la Ville de Martigues a créé en 2015 un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières en partenariat avec l'Association des Commerçants de Ferrières.*

*Fort du succès des deux premières éditions, la Ville de Martigues envisage de reconduire cette initiative hebdomadaire pour l'année 2017 avec une quinzaine de producteurs locaux, durant 7 mois, d'avril à octobre 2017.*

*Ce marché saisonnier se déroulerait tous les mardis soirs sur la Place Jean Jaurès et la Rue Jean Roque de 16h00 à 19h00.*

*L'occupation du domaine public par les producteurs donnerait lieu à perception d'une redevance de droits de place au tarif mensuel en vigueur, soit 6,10 euros/ml/mois.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2,**

**Vu la Loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'Orientation du Commerce et de l'Artisanat**

**Vu le Décret n° 2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,**

**Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986 portant règlement sanitaire départemental des Bouches-du-Rhône,**

**Vu l'Arrêté Municipal n° 187/2002 du 23 avril 2002 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Martigues,**

**Vu la Délibération n° 15-226 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 portant création d'un marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières,**

**Vu la Délibération n° 16-322 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016 portant révision du tarif des droits de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 8 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- **A approuver l'organisation par la Ville de Martigues de la 3<sup>ème</sup> édition du marché saisonnier de producteurs locaux dans le quartier de Ferrières, pour l'année 2017.**
- **A approuver le montant mensuel du tarif des droits de place des producteurs présents sur ce marché, soit 6,10 €/ml/mois.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette opération.**

*La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.910.10, nature 7336.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**12 - N° 17-057 - TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE DE LA SERIE TELEVISEE "CAMPING PARADIS" SUR DES TERRAINS COMMUNAUX A LA COURONNE - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ACQUITTEE PAR LA SOCIETE "JLA PRODUCTIONS" - ANNEE 2017**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Depuis l'année 2009, la série télévisée "Camping Paradis", produite par la Société "JLA Productions" et diffusée par TF1, est tournée entièrement à Martigues et notamment au Camping Municipal de l'Arquet, aujourd'hui dénommé "Camping la Côte Bleue".*

*Toutefois, à partir de l'année 2011, la Ville a entrepris la rénovation complète du Camping de l'Arquet pour le transformer en espace résidentiel de loisirs et a accepté de mettre à disposition de la Société "JLA Productions" des terrains communaux libres de toute occupation à proximité immédiate de ce camping afin de permettre l'alimentation en eau et électricité de la Production.*

*Répondant aux dispositions de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques décidant que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, la Ville fixait cette dernière à partir de l'année 2011 à 47 000 €, puis pour les années 2015 et 2016 à 50 460 € pour pouvoir occuper chaque année les 14 316 m<sup>2</sup> de terrains communaux.*

*Par courrier daté du 13 janvier 2017, la Société "JLA Productions" a informé la Ville que, compte tenu des très bons résultats d'audience au cours de l'année 2016, soit une moyenne de 6 millions de téléspectateurs, la Chaîne TF1 avait commandé et confirmé la réalisation de six nouveaux épisodes pour l'année 2017.*

*Aussi, la Société sollicite-t-elle le renouvellement de son autorisation annuelle d'occuper le domaine public afin d'effectuer le tournage cinématographique des six épisodes de cette série télévisée.*

*Après analyse de cette demande par les services municipaux, le Maire envisage de reconduire pour une année l'occupation du domaine public accordée en 2016 à la Société "JLA Productions" et de fixer la redevance dont devra s'acquitter la société pour lui permettre la réalisation des tournages dans des espaces communaux au montant de 2016, soit 50 460 €.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,**

**Vu le courrier de la Société "JLA Productions" en date du 13 janvier 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la redevance d'occupation du domaine public communal, pour un montant 50 460 €, dont devra s'acquitter la société "JLA Productions" pour le tournage de six épisodes de la série télévisée "Camping Paradis" réalisé sur des terrains communaux à La Couronne au cours de l'année 2017.**

*La recette sera constatée au Budget de la Ville, fonction 92.822.050, nature 70321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**13 - N° 17-058 - MANDAT SPECIAL - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "VILLES INTERNET" A PARIS LE 6 AVRIL 2017 - DESIGNATION DE MONSIEUR Stéphane DELAHAYE, CONSEILLER MUNICIPAL - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.*

*Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l' élu qui en sera titulaire.*

*Ensuite, les frais de séjour (hébergement restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l' élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.*

*Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du Développement Numérique, qui doit se rendre à Paris, le 6 avril 2017, pour assister au Conseil d'Administration de l'Association "Villes Internet", en tant que représentant de la Ville de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Stéphane DELAHAYE, Conseiller Municipal chargé du Développement Numérique, pour se rendre au Conseil d'Administration de l'Association "Villes Internet" le jeudi 6 avril 2017 à PARIS.**

*Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **14 - N° 17-059 - PERSONNEL - TRANSFORMATION D'EMPLOIS**

**RAPPORTEUR : M. PATTI**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

*Vu l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,*

*Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,*

*Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,*

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 6 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**1°/ A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 81 emplois ci-après :**

- . 1 emploi de Directeur Principal de Police Municipale,
- . 2 emplois d'Attaché Principal,
- . 1 emploi de Cadre de Santé de 1<sup>ère</sup> classe,
- . 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe,
- . 1 emploi de Conservateur en Chef du Patrimoine,
- . 2 emplois de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- . 1 emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 1 emploi d'Educateur Principal de Jeunes Enfants,
- . 1 emploi d'Educateur des APS Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 2 emplois de Rédacteur Territorial,
- . 2 emplois de Technicien Territorial,
- . 1 emploi d'Animateur Territorial,
- . 9 emplois d'Agent de Maîtrise Principal,
- . 8 emplois d'Agent de Maîtrise,
- . 12 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- . 11 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 4 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet,
- . 9 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- . 8 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- . 1 emploi de Brigadier Chef Principal.

**2°/ A supprimer les 81 emplois ci-après :**

- . 1 emploi de Directeur de Police Municipale,
- . 2 emplois d'Attaché Territorial,
- . 1 emploi de Cadre de Santé de 2<sup>ème</sup> classe,
- . 1 emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale,
- . 1 emploi de Conservateur de Bibliothèques,
- . 2 emplois de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 1 emploi de Rédacteur Territorial,
- . 1 emploi d'Educateur de Jeunes Enfants,
- . 1 emploi d'Educateur des APS,
- . 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- . 10 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal,
- . 1 emploi d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 9 emplois d'Agent de Maîtrise,

- . 19 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe,
- . 11 emplois d'Adjoint Technique Territorial,
- . 4 emplois d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet,
- . 7 emplois d'Adjoint Administratif Territorial,
- . 1 emploi d'Agent Social Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 1 emploi d'Adjoint Territorial d'Animation,
- . 2 emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- . 1 emploi de Brigadier de Police Municipale.

*Le tableau des effectifs est joint en annexe à la délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**15 - N° 17-060 - COMMANDE PUBLIQUE - EGLISE DE SAINT-PIERRE - TRAVAUX DE RESTAURATION - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues, après le diagnostic des travaux nécessaires à la préservation de l'église de Saint-Pierre et à sa réouverture au culte en toute sécurité, a décidé de lancer des travaux de restauration de cet édifice.*

*Les prestations sont réparties en 4 lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché.*

| Lots | Désignation                                                              |
|------|--------------------------------------------------------------------------|
| 1    | Echafaudage-éaiement-maçonnerie-pierre de taille - Reprise en sous œuvre |
| 2    | Charpente Bois - Couverture en Tuiles Canal - Plomb - Menuiserie Bois    |
| 3    | Paratonnerre                                                             |
| 4    | Vitraux - Serrurerie                                                     |

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

| Lots                                   | Tranche(s)          | Désignation de la tranche                                                | Montant estimé en € |            |
|----------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|
|                                        |                     |                                                                          | HT                  | TTC        |
| <b>1</b>                               | Tranche ferme       | Echafaudage-étiement-maçonnerie-pierre de taille - Reprise en sous œuvre | 179 113,25          | 214 935,90 |
|                                        | Tranche optionnelle | Restauration du presbytère                                               | 135 257,50          | 162 309,00 |
| <b>2</b>                               | Tranche ferme       | Charpente Bois - Couverture en Tuiles Canal - Plomb - Menuiserie Bois    | 154 862,75          | 185 835,30 |
|                                        | Tranche optionnelle | Restauration du presbytère                                               | 46 242,50           | 55 491,00  |
| <b>3</b>                               | Tranche ferme       | Paratonnerre                                                             | 18 100,00           | 21 720,00  |
| <b>4</b>                               | Tranche ferme       | Vitraux - Serrurerie                                                     | 9 074,00            | 10 888,80  |
| <b>Total Tranche Ferme .....</b>       |                     |                                                                          | 361 150,00          | 433 380,00 |
| <b>Total Tranche Optionnelle .....</b> |                     |                                                                          | 181 500,00          | 217 800,00 |
| <b>TOTAL GENERAL .....</b>             |                     |                                                                          | 542 650,00          | 651 180,00 |

Les délais d'exécution et de préparation sont :

| Lots     | Tranche(s)          | Délai Global (Exécution + préparation) |
|----------|---------------------|----------------------------------------|
| <b>1</b> | Tranche ferme       | 8 mois et 30 jours                     |
|          | Tranche optionnelle | 3 mois et 3 semaines                   |
| <b>2</b> | Tranche ferme       | 6 mois, 2 semaines et 30 jours         |
|          | Tranche optionnelle | 1 mois et 2 semaines                   |
| <b>3</b> | Tranche ferme       | 2 semaines et 30 jours                 |
| <b>4</b> | Tranche ferme       | 3 mois et 30 jours                     |

Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après mise en concurrence des entreprises (publication au TPBM en date du 30 septembre 2016 avec date de remise des offres au 8 novembre 2016 et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 12 candidatures sur 12 retraits de dossier de consultation.

Suite à l'analyse des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur dans sa séance du 2 mars 2017 a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres, et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- . Lot n° 1 : Société SELE
- . Lot n° 2 : Société BOURGEOIS Mandataire Agence Méditerranée - Cotraitant ARVI TRAVAUX
- . Lot n° 3 : Société HEUR'TECH SARL CHOMEL
- . Lot n° 4 : Société THOMAS VITRAUX

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur en date du 2 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

**- A prendre acte de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur d'attribuer le marché relatif à la restauration partielle de l'église de Saint-Pierre, aux sociétés suivantes :**

| Lots | Désignation                                                                 | Montant total                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Sociétés attributaires                                                                                                                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1    | Echafaudage-éaiement-maçonnerie-pierre de taille<br>Reprise en sous œuvre : | <b>Montant global ..... 401 326,61 € TTC</b><br>décomposé comme suit :<br>- Tranche ferme : ..... 201 202,18 € TTC<br>- Tranche conditionnelle : ..... 156 308,83 € TTC<br>- Variante n° 1 :<br>Réfection des parements intérieurs de : ..... 42 408,00 € TTC<br>- Variante n° 4 :<br>Reprise des sols : ..... 1 407,60 € TTC | <b>. Société SELE</b><br>460 Avenue de l'Europe<br>13760 SAINT-CANNAT                                                                                                                        |
| 2    | Charpente Bois -<br>Couverture en Tuiles Canal<br>Plomb - Menuiserie Bois   | <b>- Solution de base : .. 232 570,61 € TTC décomposée :</b><br>. Tranche ferme : ..... 183 248,03 € TTC<br>. Tranche conditionnelle : ..... 49 322,58 € TTC                                                                                                                                                                  | <b>. Société BOURGEOIS</b><br>Mandataire<br>Agence Méditerranée<br>30 rue Barthélémy Contestin<br>30300 FOURQUES<br><b>Co-traitant</b><br>ARVI TRAVAUX<br>Chemin du Sarret<br>13590 Meyreuil |
| 3    | Paratonnerre                                                                | <b>- Solution de base : .. 20 848,80 € TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>. Société HEUR'TECH SARL CHOMEL</b><br>172 route du Saint-Pierre Doré<br>03210 CHEMILLY                                                                                                   |
| 4    | Vitraux - Serrurerie                                                        | <b>- Solution de base : .. 15 216,83 € TTC</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>. THOMAS VITRAUX</b><br>8 rue Emmanuel Chabrier<br>26000 VALENCE                                                                                                                          |

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.324.013, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**16 - N° 17-061 - COMMANDE PUBLIQUE - HALLE DE MARTIGUES - LOCATION DE MOBILIERS ET DIVERS MATÉRIELS DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS - ANNEES 2017 A 2019 - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Halle de Martigues, construite en 1993, peut accueillir une grande diversité d'activités (spectacles, sport, congrès, salons,...) dans la grande salle et ses salles annexes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette structure a été intégrée en régie directe au sein des services municipaux.*

*La Ville de Martigues souhaite lancer une consultation pour la location de mobiliers et de divers matériels dans le cadre des différentes manifestations organisées à la Halle.*

*Les prestations seront réparties en 2 lots :*

| <b>Lots</b> | <b>Désignation</b>                        | <b>Montant annuel maximum HT</b> |
|-------------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>1</b>    | Location de mobiliers divers et matériels | 65 000 €                         |
| <b>2</b>    | Location de chaises coques accrochables   | 10 000 €                         |

*Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre qui sera conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera reconduit par période d'un an jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2019.*

*Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.*

*L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande. Il sera passé en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE-BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 24 novembre 2016 avec remise des offres au 3 janvier 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 3 candidatures sur 5 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 mars 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés à la société "EVENEMENTS EN PROVENCE".*

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à la location de mobiliers et divers matériels dans le cadre des différentes manifestations organisées à la Halle, pour les années 2017 à 2019, à la société "EVENEMENTS EN PROVENCE", sise 362, avenue des Paluds, ZI Les Paluds, 13400 AUBAGNE, pour un montant de :*

| Lots | Désignation                               | Montant annuel maximum HT |
|------|-------------------------------------------|---------------------------|
| 1    | Location de mobiliers divers et matériels | 65 000 €                  |
| 2    | Location de chaises coques accrochables   | 10 000 €                  |

- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.330.30, nature 6135.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**17 - N° 17-062 - COMMANDE PUBLIQUE - CREMATORIUM DE MARTIGUES - ACQUISITION D'UN SECOND FOUR DE CREMATION ET D'UNE LIGNE DE TRAITEMENT DES FUMÉES - APPEL D'OFFRES OUVERT - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville se propose de lancer une consultation auprès des fabricants d'appareils de crémation afin d'équiper le crématorium de Martigues d'un second four de crémation et d'une ligne de traitement des fumées.*

*L'estimation de la prestation sera de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC. Son délai d'exécution sera proposé par le candidat mais ne devra pas excéder 6 mois.*

*Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au JOUE, BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville de Martigues en date du 21 décembre 2016 avec remise des offres au 30 janvier 2017), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 2 candidatures sur 6 retraits de dossier de consultation.*

*Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 mars 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué le marché à la société ATI ENVIRONNEMENT.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'un second four de crémation et d'une ligne de traitement des fumées pour le Crématorium de Martigues, à la société "ATI ENVIRONNEMENT", sise ZI de la Saulaie, 2 rue Gustave Eiffel, 45500 GIEN, pour un montant de :**

| Désignation                | Montant        |                |
|----------------------------|----------------|----------------|
|                            | € HT           | € TTC          |
| - Four                     | 143 000        | 171 600        |
| - Ligne de filtration      | 352 600        | 423 120        |
| - Maintenance (sur 10 ans) | 297 000        | 356 400        |
| <b>Total .....</b>         | <b>792 600</b> | <b>951 120</b> |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**18 - N° 17-063 - COMMANDE PUBLIQUE - MODERNISATION DES HORODATEURS EXISTANTS, EXTENSION DU PARC D'HORODATEURS ET MISE EN ŒUVRE DE SERVICES ASSOCIES - MARCHE NEGOCIE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues, dans le cadre de sa politique urbaine de stationnement, s'est équipée au cours de la dernière décennie d'un parc d'horodateurs pour remplacer les parcmètres.*

*La Loi "MAPTAM" (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles), adoptée en 2014, a décentralisé le stationnement payant sur voirie. Cette réforme qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, vise à dépénaliser le stationnement payant en instaurant un Forfait Post Stationnement (FPS) remplaçant l'amende à 17 €.*

*Afin de respecter la loi, la Ville doit modifier le parc des horodateurs pour accepter plusieurs types de paiement et étendre le périmètre des horodateurs pour la gestion du stationnement à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence.*

*En 2008, dans le cadre d'un marché public, la Ville de Martigues a acheté 55 horodateurs à la Société PARKEON.*

*En 2011, 8 horodateurs supplémentaires ont été achetés à la Société PARKEON, 2 horodateurs supplémentaires en 2012, 2 autres en 2013 et enfin 2 horodateurs en 2015 toujours à la même société pour l'uniformité du parc et de sa gestion.*

*La Ville souhaite, pour des raisons financières et logistiques, du matériel adaptable au parc des horodateurs en service, répondre à la loi et augmenter le stationnement payant de 314 places supplémentaires.*

*Ainsi, dans le cadre de cette réorganisation, la Ville a tenu à équilibrer les places de stationnement payantes et non payantes, en privilégiant le stationnement payant en centre ville et en réservant le stationnement gratuit en périphérie du cœur de la Ville.*

*Le présent marché négocié sans mise en concurrence aura pour objet :*

*1°/ la modification des 58 horodateurs,*

*2°/ l'acquisition de 12 nouveaux horodateurs 100 % compatibles avec le parc existant pour les 314 nouvelles places payantes souhaitées et situées :*

- Parking Général Leclerc : 70 places*
- Parking Frédéric Mistral : 74 places*
- Quai des anglais : 145 places*
- Parking Piscine : 25 places*

*3°/ le contrat pour la gestion de la sécurité des paiements par carte et la mise en réseau des appareils et la bonne marche du parc.*

Le présent marché aura pour objet :

- . la remise à niveau des horodateurs STELIO (nb 56) et STRADA (nb 2),
- . l'acquisition de nouveaux horodateurs (nb : 12),
- . les services de communication permettant les échanges de données entre les horodateurs (modifiés et nouveaux) et le centre serveur hébergé chez PARKEON,
- . les services de gestion des autorisations de paiement par cartes bancaires,
- . les services de gestion centralisée du parc en mode hébergé chez PARKEON,
- . les services de gestion de temps gratuit par saisie de plaques minéralogiques par clavier alphanumérique,
- . les services de gestion des abonnés par saisie de plaques minéralogiques par clavier alphanumérique,
- . la gestion du FPS et son paiement à l'horodateur,
- . la mise en service et la mise en œuvre de la garantie.

Les prestations seront réparties en 3 lots dits "techniques" :

| Lots | Désignation                             |
|------|-----------------------------------------|
| 1    | Modernisation des horodateurs existants |
| 2    | Fourniture et pose de matériels neufs   |
| 3    | Maintenance sur 4 ans                   |

Lot n° 1 : Modernisation des 58 horodateurs existants :

Le délai d'exécution pour les prestations de modernisation des 58 horodateurs existants est de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de les commencer.

Lot n° 2 : Fourniture et pose de 12 horodateurs neufs :

Le délai d'exécution pour la fabrication, la livraison, la fourniture et la pose des 12 horodateurs neufs est de 4 mois à compter de l'ordre de service.

L'exécution des prestations pour les lots n°s 1 et 2 débute à compter de la notification du marché.

Lot n° 3 : Maintenance sur 4 ans :

La durée du lot n° 3 est de 4 ans à compter de la notification du marché.

Considérant ces éléments, la Ville de Martigues a souhaité conclure un marché négocié sans mise en concurrence selon les dispositions de l'article 30-I.3c du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 avec la société PARKEON.

En effet, cette disposition réglementaire permet de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour la raison suivante : la protection de droits d'exclusivité, notamment de propriété intellectuelle.

Le choix de la procédure s'impose en raison de l'exclusivité technique dont dispose la société PARKEON sur les 58 horodateurs de sa marque en place sur la commune de Martigues.

La société PARKEON est titulaire de brevets déposés à l'INPI relatifs aux fonctionnalités de ses matériels et les horodateurs de type STRADA et STELIO en place à Martigues ont fait l'objet des certifications et des agréments nécessaires à leur mise en œuvre.

*Par ailleurs, la société PARKEON atteste d'une part que toutes les modifications apportées aux horodateurs et non réalisées au moyen d'outils logiciels et matériels conçus par elle-même sont de nature à rendre caduques les certifications et agréments.*

*D'autre part, les matériels électroniques des horodateurs et les logiciels embarqués développés par PARKEON (qui en concède une licence d'utilisation à ses clients) ne peuvent être modifiés qu'à l'aide d'outils spécifiques qu'elle réalise.*

*Enfin, les logiciels étant protégés par des secrets de fabrication et des droits de propriété intellectuelle, leur modification par des tiers ne pourrait être réalisée sans violation des droits afférents au secret industriel ou de ceux protégés par le code de la propriété intellectuelle.*

*La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 mars 2017, a attribué le marché négocié à la société PARKEON.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché négocié sans concurrence relatif à la modernisation des horodateurs existants, à l'extension du parc d'horodateurs et à la mise en œuvre de services associés, à la société PARKEON, sise 100, avenue de Suffren, 75015 PARIS, pour un montant de :**

| Lots techniques | Désignation                                  | Montant   |           |
|-----------------|----------------------------------------------|-----------|-----------|
|                 |                                              | HT        | TTC       |
| 1               | Modernisation des horodateurs existants (58) | 173 580 € | 208 296 € |
| 2               | Fourniture et pose de 12 horodateurs neufs   | 55 200 €  | 66 240 €  |
| 3               | Maintenance annuelle (4 ans)                 | 14 700 €  | 17 640 €  |

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion du marché public correspondant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.821.007, nature 2315.*

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)

Nombre d'**ABSTENTION** .... **0**

**19 - N° 17-064 - COMMANDE PUBLIQUE - FORMATIONS COLLECTIVES INTRA COLLECTIVITES "PERMIS BE-C-CE-FIMO-FCO" - MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE - CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues a lancé une consultation pour les formations collectives intra collectivités "PERMIS BE - C - CE - FIMO - FCO".*

*Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 avec les organismes suivants :*

- Ville de Martigues,*
- Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE*

*Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Martigues. Il a en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre doit suivre l'exécution de l'accord-cadre.*

*L'estimation est la suivante :*

- montant maximum annuel : 60 000 € HT, soit 240 000 € HT / 4 ans*

*Le marché est scindé en deux lots séparés contenant des lots techniques :*

| <b>Lots</b>   | <b>Désignation</b>                                 | <b>Montant annuel maximum HT</b> |
|---------------|----------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>N° 1</b>   | <b>PERMIS BE - C - CE</b>                          |                                  |
| <b>N° 1-1</b> | . Ville .....                                      | 20 000 €                         |
| <b>N° 1-3</b> | . Conseil de Territoire du Pays de Martigues ..... | 10 000 €                         |
| <b>N° 2</b>   | <b>AUTORISATION FIMO - FCO</b>                     |                                  |
| <b>N° 2-2</b> | . Ville .....                                      | 10 000 €                         |
| <b>N° 2-4</b> | . Conseil de Territoire du Pays de Martigues ..... | 20 000 €                         |

*L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, à compter de la date fixée par la notification.*

*Il sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.*

*Compte-tenu de la nature de l'opération et de son estimation, la Ville de Martigues a lancé une consultation des entreprises selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques.*

*L'accord-cadre avec maximum sera à bons de commande, en application des articles 78 et 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.*

*Après mise en concurrence des entreprises (publication au BOAMP en date du 31 août 2016 avec date de remise des offres au 27 septembre 2016 et sur la plate-forme de dématérialisation de la ville de Martigues), le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a enregistré 4 candidatures sur 4 retraits de dossier de consultation.*

Suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 mars 2017, a déclaré la consultation fructueuse, classé les offres conformément aux critères de jugement des offres et attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot n° 1 : société ECF CHERRI
- Lot n° 2 : société AFTRAL

Ceci exposé,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché relatif aux formations collectives intra collectivités PERMIS BE - C - CE - FIMO - FCO pour les années 2017 à 2020 après mise au point du marché, aux sociétés suivantes :

| Lots                     | Désignation                                                                                           | Montant annuel maximum HT | Sociétés attributaires                                                |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| N° 1<br>N° 1-1<br>N° 1-3 | <b>PERMIS BE - C - CE</b><br>· Ville .....<br>· Conseil de Territoire du Pays de Martigues .....      | 20 000 €<br>10 000 €      | · <b>ECF CHERRI</b><br>ZI Nord<br>Rue Jacques Lieutaud<br>13200 Arles |
| N° 2<br>N° 2-2<br>N° 2-4 | <b>AUTORISATION FIMO - FCO</b><br>· Ville .....<br>· Conseil de Territoire du Pays de Martigues ..... | 10 000 €<br>20 000 €      | · <b>AFTRAL</b><br>368 boulevard Barnier<br>BP 28<br>13321 Marseille  |

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion des marchés publics correspondants.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.020.030, nature 6184.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**20 - N° 17-065 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTRATS D'ASSURANCE DE LA VILLE - ANNEES 2014 A 2019 - MARCHE SOCIETE "GRAS SAVOYE" - LOT N° 2 "EXPOSITION" - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE POUR 2017 L'AUGMENTATION DE LA VALEUR DES CAPITAUX ASSURES AU MUSEE ZIEM ET LA REGULARISATION D'UN COMPLEMENT DE PRIME POUR 2017**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Ville de Martigues a lancé en 2013 une procédure de consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) composé de 8 lots séparés, afin de conclure les contrats d'assurance pour la couverture des risques de la Ville.*

*Ainsi, pour garantir les œuvres d'art appartenant à la Ville et gérées par le Musée ZIEM, un contrat d'assurance, intitulé lot n° 2 (Expositions), a été attribué à la Société GRAS-SAVOYE pour un montant de 5 840 € HT soit 6 363,90 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.*

*Pour l'année 2014, cette prime se décomposait de la façon suivante :*

- Exposition Permanente Service de la Ville : ..... 584 € HT soit 639,56 € TTC*
- Exposition Permanente Musée ZIEM : ..... 1 168 € HT soit 1 277,42 € TTC*
- Stockage Musée ZIEM : ..... 4 088 € HT soit 4 446,92 € TTC*

*Le montant des capitaux au titre des collections permanentes avait été fixé à un total de 10 000 000 € se décomposant comme suit :*

- Exposition Permanente Service de la Ville : ..... 1 000 000 €*
- Exposition Permanente Musée ZIEM : ..... 2 000 000 €*
- Stockage Musée ZIEM : ..... 7 000 000 €*

*Aujourd'hui, suite à la hausse de la valeur de certaines collections et notamment de la cote d'un peintre en particulier, il convient d'augmenter uniquement le montant des capitaux assurés au Musée ZIEM comme suit :*

- Exposition Permanente Musée ZIEM : ..... 5 000 000 €*
- Stockage Musée ZIEM : ..... 10 000 000 €*

*Par ailleurs, il est à noter qu'un changement est intervenu dans le montant de la contribution au Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (+ 5,90 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017).*

*Aussi, afin de tenir compte des modifications de l'assiette des valeurs des biens exposés et déclarés par le Musée et de la nouvelle contribution au Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme, une régularisation a été transmise par le Courtier "Gras Savoye" à la Ville.*

*Cette modification emporte donc une incidence financière prévue dans le marché et nécessite d'acter cet élément dans un avenant prenant en compte une régularisation de la cotisation de 3 799,76 € TTC soit une évolution contractuelle de la prime pour 2017 de 59,71 % par rapport au montant initial du lot n° 2, ce qui porte le montant définitif de la cotisation annuelle 2017 du lot n° 2 à 9 358,02 € HT, soit 10 163,66 € TTC.*

*En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 2 mars 2017, s'est prononcée sur l'avenant relatif au lot n° 2 (Expositions) du marché d'assurance de la Ville et portant sur l'augmentation de la prime 2017.*

*Les autres clauses et conditions du marché ne seront pas modifiées par l'avenant et demeurent applicables.*

*Considérant que cet appel de prime a entraîné une hausse du montant global du marché, il convient de prendre en compte ces modifications par voie d'avenant et ce, conformément aux règles imposées par le Code des Marchés Publics.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur, et notamment son article 20,**

**Considérant la nécessité de prendre en compte pour 2017 l'augmentation de la valeur des capitaux assurés au Musée ZIEM et la régularisation d'un complément de prime pour 2017,**

**Vu l'accord de la société "GRAS SAVOYE", mandataire du Groupement pour le lot n° 2, et sa proposition de prime d'assurance,**

**Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 2 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la Société "GRAS-SAVOYE", mandataire du groupement, pour le lot n° 2 (Expositions), dans le cadre du marché d'assurances de la Ville.**

***Cet avenant, d'un montant de 3 799,76 € TTC, porte régularisation de l'avis d'échéance 2017, suite à l'augmentation de la valeur des capitaux assurés au sein du Musée ZIEM. Le montant définitif du lot n° 2 est désormais de 9 358,02 € HT, soit 10 163,66 € TTC.***

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.322.010, nature 6161.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**21 - N° 17-066 - COMMANDE PUBLIQUE - ANCELLE (HAUTES ALPES) - CENTRE DE VACANCES "LA MARTEGALE" - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS, AMENAGEMENTS ET ACCESSIBILITE - MARCHES SOCIETE BOREL Joël (lot n° 2) - SOCIETE CHAIX SAS (lot n° 3) - SOCIETE BARBIERI (lot n° 4) - SOCIETE D'EXPLOITATION CHARLES (lot n° 5) - SOCIETE MALCOR (lot n° 6) - SOCIETE PERDIGON (lot n° 8) - ENTREPRISE AILLAUD FRERES (lot n° 9) - ENTREPRISE OLLIVIER (lot n° 10) - AVENANTS N° 1 PORTANT APPROBATION DE DIVERSES MODIFICATIONS**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Le centre de vacances de la Ville de Martigues dénommé "La Martégale" a été construit à Ancelle (Hautes Alpes) en 1973. Il est composé de 4 chalets : le Braban, le Mouraillon, le Pibourre et le Chaille, construits autour du bâtiment d'accueil et d'un chalet supplémentaire : le Forest.*

*Par délibération n° 16-117 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2016, la Ville de Martigues a conclu un marché de travaux pour la création d'une chaufferie à bois et de travaux d'aménagements intérieurs d'accessibilité de certains chalets, à savoir :*

*a - Création d'une chaufferie bois avec son silo de stockage qui seront construits à l'intérieur et dans le prolongement du chalet le Braban, ainsi que tous les aménagements extérieurs concomitants.*

*Cette extension comportera une toiture terrasse végétalisée.*

*b - Aménagement et accessibilité : il s'agit d'une restructuration intérieure pour créer 2 chambres pour personnes à mobilité réduite (PMR), un élévateur permettant l'accès à tous les équipements communs, et le réaménagement des sanitaires communs. Ces travaux concernent le chalet d'accueil, le Braban et le Mouraillon.*

*La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement "MARCHAND / SECOBA / ADRET / MANNENT".*

*Les marchés ont été attribués aux sociétés suivantes :*

| Lots               | Désignation                              | Montants en €     |                   | Sociétés attributaires |
|--------------------|------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
|                    |                                          | HT                | TTC               |                        |
| <b>1</b>           | Désamiantage                             | 81 990,00         | 98 388,00         | . Société FIBRA        |
| <b>2</b>           | Démolition - Gros œuvre - VRD            | 182 007,00        | 218 408,40        | . Société BOREL        |
| <b>3</b>           | Etanchéité                               | 13 270,55         | 15 924,06         | . Société CHAIX        |
| <b>4</b>           | Isolation - Cloisons - Faux plafonds     | 25 595,50         | 30 714,60         | . Société BARBIERI     |
| <b>5</b>           | Menuiseries extérieures et intérieures   | 38 417,71         | 46 101,25         | . Société CHARLES      |
| <b>6</b>           | Revêtement de sols et de murs            | 25 423,50         | 30 508,20         | . Société MALCOR       |
| <b>7</b>           | Peinture                                 | 11 742,80         | 14 091,36         | . Société SPINELLI     |
| <b>8</b>           | Élévateur MPR                            | 21 850,00         | 23 051,75         | . Société PERDIGON     |
| <b>9</b>           | Plomberie - Ventilation - Chauffage bois | 231 107,45        | 277 328,94        | . Société AILLAUD      |
| <b>10</b>          | Electricité                              | 30 849,13         | 37 018,86         | . Société OLLIVIER     |
| <b>TOTAL .....</b> |                                          | <b>662 253,64</b> | <b>791 535,53</b> |                        |

Par ailleurs, la Ville a approuvé par délibération n° 16-333 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 un **avenant n° 1 pour le lot n° 1**, entraînant une plus value de 7 340 € HT, (8 808 € TTC), portant le nouveau montant du marché du lot n° 1 à 89 330 € HT, soit 107 196 € TTC et le **montant global du marché** à 669 593,15 € HT soit **800 343,53 € TTC**.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'exécution des marchés concernant les lots n°s 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications indispensables pour la poursuite des travaux **entraînant des plus-values et des moins-values et portant ainsi les nouveaux montants des marchés, comme suit :**

| Lots | Modifications des travaux pour chaque lot                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Montant des plus ou moins values |                         | Nouveaux montants des lots |                                   |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | € HT                             | € TTC                   | € HT                       | € TTC                             |
| 2    | Réalisation d'une couverture sur le cheminement, afin de garder l'escalier praticable lors des périodes hivernales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | +<br>4 515,00                    | +<br>5 418,00           | 186 522,01                 | 223 826,41<br>TVA 20 %            |
| 3    | Installation d'un dôme en polycarbonate, également équipé d'une grille de sécurité, afin d'avoir une vue constante sur le fond du silo à bois pour contrôler son niveau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | +<br>1 281,30                    | +<br>1 537,56           | 14 551,35                  | 17 461,62                         |
| 4    | Travaux de cloisonnement et de faux-plafonds dans le cadre de la réalisation de vestiaires pour le personnel au regard de la législation en matière du Code du Travail (à la demande du contrôleur technique), et d'un couloir de transition afin de faciliter les cheminements des personnes à mobilité réduite (au droit de la chambre au rez-de-jardin)                                                                                                                                                                         | +<br>2 298,00                    | +<br>2 757,60           | 27 893,50                  | 33 472,20                         |
| 5    | Les travaux initiaux devaient porter sur le remplacement à l'existant d'un ensemble menuisé sur l'accueil ainsi que des habillages pour sanitaires suspendus. Or, il est apparu que ces habillages n'étaient plus nécessaires pour accéder aux mécanismes des chasses (mécanisme proposé par le lot Plomberie). Le présent avenant prend en compte le non remplacement de l'ensemble menuisé (- 3 035,26 € HT), la pose d'un parquet bois pour encapsuler une partie amiantée (non décelée en phase diagnostic) ( + 2 322,77 € HT) | -<br>712,49                      | -<br>854,99             | 37 705,22                  | 45 246,26                         |
| 6    | A la suite de la demande du contrôleur technique de prévoir des vestiaires afin de respecter la réglementation en matière du Code du Travail, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux de faïence et de carrelage dans ces vestiaires ainsi qu'une trappe de visite sur un regard découvert durant les travaux (+ 2 460 € HT). Par ailleurs, la pose d'un parquet bois dans la zone d'accueil a généré une moins-value sur le carrelage initialement prévu (- 750 € HT)                                                    | +<br>1 710,00                    | +<br>2 052,00           | 27 133,50                  | 32 560,20                         |
| 8    | Installation d'une passerelle GSM garantissant le bon fonctionnement de l'installation (compte-tenu de la difficulté de retirer une ligne fixe depuis la gaine d'ascenseur vers l'arrivée FT)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | +<br>550,00                      | +<br>660,00<br>TVA 20 % | 22 400,00                  | 23 711,75<br>TVA 20 % et<br>5,5 % |

| Lots | Modifications des travaux pour chaque lot                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Montant des plus ou moins values |               | Nouveaux montants des lots |            |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------------|----------------------------|------------|
|      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | € HT                             | € TTC         | € HT                       | € TTC      |
| 9    | A la suite de la demande du contrôleur technique de prévoir des vestiaires afin de respecter la réglementation en matière du Code du Travail, il est apparu nécessaire de créer une production d'eau chaude sanitaire pour le logement du gardien et de la conserver afin d'économiser la chaudière principale lors de la fermeture au public. | +<br>6 582,00                    | +<br>7 898,40 | 237 689,45                 | 285 227,34 |
| 10   | A la suite de la demande du contrôleur technique de prévoir des vestiaires afin de respecter la réglementation en matière du Code du Travail, des travaux électriques non prévus ont dû être effectués, travaux non prévisibles en phase Etudes, notamment lors de percements de dalle béton et autres ouvertures de murs                      | +<br>3 875,98                    | +<br>4 651,18 | 34 725,11                  | 41 670,13  |

*Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées.*

*Afin de prendre en compte ces modifications de travaux, il est nécessaire de conclure un avenant pour chaque lot précité, en accord avec les sociétés détentrices des marchés.*

*Ces avenants ne bouleverseront pas l'économie générale du marché.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur, et notamment son article 20,**

**Vu l'accord de la société "BOREL JOEL", titulaire du lot n° 2,**

**Vu l'accord de la société "CHAI SAS", titulaire du lot n° 3,**

**Vu l'accord de la société "BARBIER", titulaire du lot n° 4,**

**Vu l'accord de la société "SOCIETE D'EXPLOITATION CHARLES" titulaire du lot n° 5,**

**Vu l'accord de la société "MALCOR", titulaire du lot n° 6,**

**Vu l'accord de la société "ENTREPRISE PERDIGON", titulaire du lot n° 8,**

**Vu l'accord de la société "ENTREPRISE AILLAUD FRERES", titulaire du lot n° 9,**

**Vu l'accord de la société "OLLIVIER", titulaire du lot n° 10,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A approuver les avenants à intervenir entre la Ville de Martigues et les sociétés titulaires des lots n<sup>os</sup> 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9 et 10, dans le cadre du marché relatif à la création d'une chaufferie à bois et la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs d'accessibilité de certains chalets du Centre de Vacances "La Martégale" à Ancelle.**

**Ces avenants prennent en compte des modifications nécessaires à la poursuite des travaux entraînant des plus-values et des moins-values et portant ainsi les nouveaux montants des marchés comme suit :**

| Lots      | Désignation                              | Montant des avenants € HT | Montants des lots en € (avenants compris) |            | Sociétés attributaires                                                                 |
|-----------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
|           |                                          |                           | HT                                        | TTC        |                                                                                        |
| <b>2</b>  | Démolition - Gros œuvre - VRD            | + 4 515,00                | 186 522,01                                | 223 826,41 | . <b>Société BOREL Joël</b><br>Maison Félix Saint Hilaire<br>05260 Ancelle             |
| <b>3</b>  | Etanchéité                               | + 1 281,30                | 14 551,35                                 | 17 461,62  | . <b>Société CHAIX SAS</b><br>3 allée du torrent<br>05000 Gap                          |
| <b>4</b>  | Isolation - Cloisons - Faux plafonds     | + 2 298,00                | 27 893,50                                 | 33 472,20  | . <b>Société BARBIERI</b><br>38 route de Luye<br>05000 Gap                             |
| <b>5</b>  | Menuiseries extérieures et intérieures   | - 712,49                  | 37 705,22                                 | 45 246,26  | . <b>Société d'Exploitation CHARLES</b><br>5 route de Fauvins<br>05000 Gap             |
| <b>6</b>  | Revêtement de sols et de murs            | + 1 710,00                | 27 133,50                                 | 32 560,20  | . <b>Société MALCOR</b><br>Le château Impasse de la Cure<br>05260 Ancelle              |
| <b>8</b>  | Elévateur PMR                            | + 550,00                  | 22 400,00                                 | 23 711,75  | . <b>Entreprise PERDIGON</b><br>3-5 rue de la boiserie<br>05000 Gap                    |
| <b>9</b>  | Plomberie - Ventilation - Chauffage bois | + 6 582,00                | 237 689,45                                | 285 227,34 | . <b>Entreprise AILLAUD FRERES</b><br>6 rue de la Boiserie<br>05000 Gap                |
| <b>10</b> | Electricité                              | + 3 875,98                | 34 725,11                                 | 41 670,13  | . <b>Entreprise OLLIVIER</b><br>18 rue Pré-Lagrange<br>05500 Saint Bonnet en Champsaur |

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué aux Travaux et à la Commande Publique à signer toutes les pièces requises pour la conclusion desdits avenants.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.423.003, nature 2313.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**22 - N° 17-067 - COMMANDE PUBLIQUE - FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES SUPERIEURS A 36 KVA - ANNEES 2016 A 2018 - MARCHE SOCIETE EDF - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE L'AUGMENTATION DES TARIFS D'ELECTRICITE SUITE A L'INSTAURATION DU MECANISME DE CAPACITE DEPUIS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 PAR LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs. Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36KVA (pour l'essentiel les tarifs "jaunes" et "verts").*

*Les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de Livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics pour la sélection de leurs prestataires.*

*Dans ce contexte, la Ville de Martigues a lancé, courant 2015, une consultation pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA, pour les années 2016 à 2018, selon la procédure d'appel d'offres ouverte (articles 33, 57 à 59 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2016 portant Code des Marchés Publics).*

*Par délibération n° 15-298 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015, la Ville a approuvé l'attribution du marché à la Société EDF, Société Anonyme au capital de 1 006 625 695,50 euros, dont le siège social est situé à Paris 8e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317.*

*Il s'agit d'un marché à bons de commandes conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée ferme de 3 ans dont les seuils minimum et maxima sont les suivants :*

- Seuil minimum de 20 400 MWH PCS pour la durée totale du marché*
- Seuil maximum de 30 600 MWH PCS pour la durée totale du marché*

*Le marché a été attribué pour la solution de base avec option (fourniture d'énergie renouvelable à hauteur de 20 % de la consommation globale d'électricité), correspondant à un montant annuel de 671 080,58 € H.T. (soit une consommation annuelle de 8 466 MWH PCS).*

*Le 15 novembre 2016, la Ville de Martigues a été informée par la société EDF de l'instauration d'un mécanisme d'obligation de capacité conformément aux dispositions des articles L.335-1 à L.335-8 et R.335-53 du Code de l'Energie.*

*Ce mécanisme vise à assurer la sécurité de l'alimentation électrique en France en responsabilisant les fournisseurs et leurs clients sur la consommation de ces derniers pendant les périodes de tension du système électrique en hiver.*

*Il s'applique pour tous les fournisseurs d'énergie mais varie suivant les fournisseurs et le profil de consommation des clients et établit une obligation des fournisseurs à acquérir des garanties de capacité pour satisfaire la consommation de pointe de leur client.*

*La mise en œuvre du mécanisme de capacité par les pouvoirs publics sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*Afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs d'électricité suite à l'instauration du mécanisme de capacité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Commission de Régulation de l'Energie, il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 au marché initial en accord avec la société EDF, titulaire du marché.*

*Concrètement, ce coût se répercute ensuite sur le client, soit pour la Ville de Martigues un surcoût annuel de 15 786 € HT.*

*Les autres dispositions du marché initial demeureront inchangées.*

*Cet avenant ne bouleversera pas l'économie générale du marché.*

**Ceci exposé,**

**Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics modifié par les décrets en vigueur,**

**Vu l'accord de la société EDF, titulaire du marché,**

**Vu le bordereau de prix unitaires 2017 avec son impact financier sur l'ensemble des bâtiments de la Ville de Martigues,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'avenant n° 1 à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "EDF" dans le cadre du marché relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites supérieurs à 36 KVA, pour les années 2016 à 2018.**

***Cet avenant prend en compte l'augmentation des tarifs d'électricité suite à l'instauration du mécanisme de capacité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la Commission de Régulation de l'Energie.***

***Il représente un surcoût de 15 786 € HT pour la Ville sans aucune incidence sur les seuils minima et maxima du marché.***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux Travaux et à la Commande Publique, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion dudit avenant.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 60612.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**23 - N° 17-068 - COMMANDE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS - CONVENTION VILLE / FONDATION "30 MILLIONS D'AMIS"**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*La Commune de Martigues est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Cette prolifération engendre de nombreuses nuisances telles que les odeurs d'urines, les miaulements intempestifs, les déjections, les bagarres et les restes de nourriture sur la voie publique.*

*De nombreux martégaux ont ainsi interpellé la Ville (Allo Martigues, Développement des Quartiers, Direction Prévention et Accès aux Droits, Police Municipale) sur ces mêmes nuisances.*

*Depuis 2000, la Ville de Martigues s'appuie sur une association locale dénommée "L'Ecole des Chats", qui a pour principal objectif d'endiguer la prolifération des chats errants au moyen de la stérilisation.*

*En 2006, la collaboration avec cette association s'est alors intensifiée suite au constat d'un manque d'information sur les populations de chats errants dans les quartiers lors de la "crise de l'Influenza aviaire".*

*En janvier 2008, la Ville a pris un arrêté municipal officialisant ses interventions sur le domaine public en matière de régulation des populations de chats errants au travers la stérilisation.*

*En 2010, la Ville a affecté un budget spécifique de 5 000 € pour le paiement d'actes vétérinaires type : stérilisations, castrations et euthanasies. Un suivi des stérilisations par quartier a également été mis en place.*

*Depuis le 8 avril 2016, au regard des dépenses engagées, la Ville a conclu un marché public avec les vétérinaires ayant répondu à l'appel d'offre. Le marché est donc multi-attributaires, à bons de commande pour un montant maximum de 7 000 € par an, reconductible 3 fois. Le marché s'étend sur la période 2016 à 2019 inclus.*

*Dans ce contexte, les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation "30 Millions d'Amis".*

*Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la Fondation.*

*Aussi, le service "Allo Martigues" a-t-il donc sollicité en décembre 2016 la Fondation "30 Millions d'Amis" pour l'accompagner dans cette action responsable et respectueuse de l'animal. La Fondation "30 Millions d'Amis" a répondu favorablement et se propose de signer une convention avec la Ville afin d'organiser ce partenariat technique et financier.*

Cette convention précisera notamment les conditions des engagements réciproques de chacune des parties comme suit :

**1 - Pour la Ville :**

- . Procéder par arrêté à la capture des chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans "détenteur" et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,
- . Procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux,
- . Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre,
- . S'obliger en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire lorsqu'un chat est trappé,
- . Relâcher en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.
- . Amener chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage les chats capturés par la Ville de MARTIGUES et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire,
- . Prendre en charge les frais afférents aux opérations de capture, de transport et de garde des animaux,
- . Conduire en fourrière comme le prévoit la loi, les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...),

**2 - Pour la Fondation "30 Millions d'Amis" :**

- . Prendre en charge les frais de stérilisation et de tatouage des chats errants, à hauteur de :
  - 80 € TTC pour une ovariectomie avec tatouage officiel,
  - 60 € TTC pour une castration avec tatouage officiel,
- . Régler directement le vétérinaire choisi par la Ville de MARTIGUES sur présentation des factures du praticien. Lesdites factures devront être libellées directement à l'ordre de la Fondation "30 Millions d'Amis".
- . Faire identifier les chats au nom de la Fondation "30 Millions d'Amis" - 40 cours Albert 1<sup>er</sup> - 75008 PARIS.

Il est à préciser que la Fondation "30 Millions d'Amis" ne s'engage pas sur des dépenses d'euthanasie et que ce type de prestations resterait à la charge de la commune.

Au regard des bilans établis sur les années précédentes par le service "Allo Martigues" et de la demande de l'association "l'Ecole des Chats" en capacité d'intervenir sur un plus grand nombre de captures, la Ville de Martigues sollicitera la Fondation "30 Millions d'Amis" pour une prise en charge financière de 200 stérilisations (150 femelles pour un coût de 12 000 € TTC - 50 mâles pour un coût de 3 000 € TTC).

Le montant de l'aide allouée par la Fondation "30 Millions d'Amis" sera confirmé à réception de la convention signée et d'éléments complémentaires comme la localisation des sites d'intervention, la période de trappage, l'estimation du nombre de chats et les devis des vétérinaires participants à cette campagne.

Ceci exposé,

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.211-11 et suivants et R.211-11 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs du maire en matière de salubrité publique,

Vu l'arrêté municipal n° 14-2008 en date du 7 janvier 2008 autorisant l'association de l'Ecole du Chat Libre de Martigues à intervenir sur le domaine public et stériliser les chats errants,

Considérant l'augmentation de chats non identifiés présents sur la commune en raison d'abandon ou de prolifération,

Considérant la sollicitation de la commune de Martigues auprès de la Fondation "30 Millions d'Amis", formulée en décembre 2016 pour l'octroi d'un soutien financier pour les campagnes de stérilisation de chats non identifiés sur la commune de Martigues,

Considérant le courrier de Monsieur Jean-François LEGUEULLE, délégué général de la Fondation "30 Millions d'Amis" exprimant sa volonté d'accompagner la commune de Martigues dans cette démarche responsable et respectueuse de l'animal,

Considérant la proposition de convention à intervenir entre la Fondation "30 Millions d'Amis" et la Ville définissant les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans "détenteur" vivant sur le domaine public de MARTIGUES,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

*- A approuver la convention de stérilisation et d'identification des chats errants à intervenir entre la Ville et la Fondation "30 Millions d'Amis", définissant la mise en place d'une action conjointe visant à maîtriser les populations de chats errants sur le domaine public de la Ville de Martigues.*

*La convention est conclue pour une durée de 1 an, reconductible par période de même durée.*

*- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.832.020, nature 6228.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**24 - N° 17-069 - COMMANDE PUBLIQUE - ESPACES VERTS ET FORESTIERS - LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE CHARANÇON ROUGE DU PALMIER SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - ANNEES 2017 A 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / SOCIETE "SYNGENTA FRANCE SAS"**

**RAPPORTEUR : M. CRAVERO**

*Le charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*) est un insecte qui consomme les fibres des palmiers (*Phoenix canariensis*, *butia*, *washingtonia filifera*). Le développement de cet insecte provoque la mort des palmiers et peut entraîner la chute de la tête de ces végétaux. Il est signalé depuis 2006 sur le littoral de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

*Depuis 2007, avec le concours de la DRAAF PACA (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur) et le SRAL pôle Marseille (Service Régional de l'Alimentation), la Ville de Martigues participe à la surveillance sanitaire des palmiers (conseils techniques auprès des habitants, création de plaquettes d'information, parution d'articles dans le magazine "Reflets", communication en conseils de quartiers...).*

*Suite à l'Arrêté Ministériel du 21 juillet 2010, la lutte préventive et curative contre le Charançon Rouge du Palmier (CRP) est obligatoire pour tous les propriétaires de palmiers des domaines publics et privés.*

*En 2012, la Collectivité a passé une convention avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) PACA pour la mise en place de pièges sur les trois quartiers.*

*Afin de réduire de manière significative, et sur un temps très concentré, la population de charançon rouge (*Rhynchophorus ferrugineus*), il est urgent de déployer des mesures de masse afin de sauver notre patrimoine végétal.*

*5 581 palmiers (essentiellement des palmiers des Canaries) ont été déclarés contaminés en 2015 (contre 3 638 en 2014) sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.*

*Sur la commune de Martigues, 3 palmiers présents sur le domaine privé ont été signalés aux autorités compétentes et 3 palmiers présents sur le territoire communal (plage du Verdon, foyer Maunier) ont été signalé ou en cours de signalement.*

*Pour des raisons économiques (coût élevé du suivi sanitaire), pratiques (contrainte en milieu urbain) et écologiques (impact sur l'homme et l'environnement), la Direction Espaces Verts et Forestiers souhaite favoriser la stratégie 3 de l'Arrêté du 21 juillet 2010 pour les palmiers lui appartenant.*

*L'endothérapie, à base d'émamectine de benzoate, s'impose comme la méthode la moins contraignante pour une lutte de masse sur 3 ans.*

*Pour cela, la société SYNGENTA titulaire exclusive du produit commercial, propose aux Collectivités une convention afin de garantir une tarification unique pendant toute la durée de l'accord (3 ans) de 60 € HT / palmier / traitement annuel pour tous les palmiers situés sur le territoire administratif communal (domaines publics et privés).*

*La Ville, soucieuse de protéger le patrimoine des palmiers du territoire martégal, se propose donc de signer une convention avec la société SYNGENTA afin d'organiser la lutte préventive et curative contre le charançon.*

Cette convention aura pour objet de préciser notamment les conditions des engagements réciproques de chacune des parties comme suit :

**1 - Pour la Ville :**

- . Réaliser le recensement et le traitement de la totalité des palmiers dont elle a la gestion,
- . Traiter les palmiers par un ou plusieurs applicateurs agréés pour la technique "TreeCare" avec le matériel sécurisé de SYNGENTA et ce, pendant une durée de 3 ans,
- . Mettre en place des pièges sur les zones concernées,
- . S'engager à communiquer largement auprès des administrés,
- . Réaliser la communication de l'opération auprès des administrations publiques et parapubliques.

**2 - Pour la société SYNGENTA :**

- . Garantie d'une tarification unique pendant la durée de l'accord, soit 60 € HT/palmier/traitement annuel (TVA 20 % à la signature de la convention, soit 72 € TTC) pour tous les palmiers situés sur le territoire communal (domaines publics et privés),
- . Garantie d'une traçabilité des palmiers traités,
- . Assistance technique des ingénieurs de SYNGENTA.

La Direction des Espaces Verts et Forestiers de la Ville comptabilise 74 palmiers à traiter par an pour un coût annuel de 4 440 € HT, soit un coût sur trois ans de 15 984 € TTC.

Il est à noter que le coût du traitement non négocié d'un palmier s'élève à 192 € TTC, soit une économie de 26 640 € TTC sur 3 ans.

Ceci exposé,

**Vu le projet de convention établi par la société "SYNGENTA FRANCE SAS", titulaire exclusive du produit commercial de traitement des palmiers touchés par le charançon rouge,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et la société "SYNGENTA FRANCE SAS", titulaire exclusive du produit commercial de traitement des palmiers, dans le cadre de la lutte collective contre le charançon rouge du palmier sur le territoire de Martigues.**

**La convention est conclue pour les trois campagnes de traitement à venir, à savoir les années 2017, 2018 et 2019, et pour un coût annuel de 4 440 € HT, soit sur trois ans 15 984 € TTC.**

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.010, nature 61524.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**INTERVENTION DE Monsieur Emmanuel FOUQUART**, Conseiller Municipal membre du Groupe "Martigues Bleu Marine", Conseiller Régional :

Monsieur FOUQUART informe l'Assemblée que le Conseil Régional a décidé d'aider les Communes dans leur dispositif de lutte contre le charançon rouge pour sauver le palmier et ce, dans le cadre de la protection et la valorisation de la biodiversité que souhaite mener la Région PACA.



**25 - N° 17-070 - FONCIER - LA COURONNE - VALLON DE L'EURRE - SUPPRESSION DE LA SERVITUDE DE TREFONDS CREEE SUR LA PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME Ludovic ET Sandrine MARCE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Afin de réaliser les réseaux d'assainissement (EU) et pluvial (EP) du Vallon de l'Eurré, Monsieur et Madame André et Liliane MORGO ont consenti gratuitement à la Commune de Martigues, par acte notarié du 13 mai 1996, une servitude dans le tréfonds de leur propriété, à savoir la parcelle de terrain située au lieu-dit "Vallon de l'Eurré", cadastrée Section DE n° 453 et d'une superficie de 1 050 m<sup>2</sup>.*

*Cette servitude, dont la longueur totale est de 37 mètres, a une largeur totale de 1,50 mètres et est à cheval sur la limite entre la parcelle DE n° 453 et la parcelle DE n° 707. De ce fait, elle a une emprise d'une largeur de 0,90 mètre sur la parcelle DE n° 453, en limite nord de celle-ci ; le reliquat de la largeur totale de la servitude, soit 0,60 mètre, se situe dans le tréfonds de la parcelle voisine DE n° 707.*

*Depuis la création de cette servitude, les études hydrauliques effectuées ont amené la Commune de Martigues à modifier le tracé des réseaux prévus et qui ont été réalisés récemment. De ce fait, le tracé de ces réseaux se situe plus au nord, notamment sur les parcelles DE n°s 708, 625, 624, 605 et 699, et n'emprunte donc plus la servitude créée dans le tréfonds de la parcelle DE n° 453.*

*Monsieur et Madame Ludovic et Sandrine MARCE, nouveaux propriétaires de la parcelle DE n° 453, ont donc demandé à la Commune de Martigues la suppression de cette servitude grevant inutilement leur propriété.*

*Cette servitude étant un droit réel créé par acte notarié, celle-ci doit donc être supprimée par un acte notarié qui sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, en l'office notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Monsieur et Madame MARCE.*

*En outre, cette servitude ayant été consentie gratuitement au profit de la Commune de Martigues et n'ayant pas été utilisée du seul chef de celle-ci, les frais relatifs à cet acte seront pris en charge par la Commune de Martigues.*

Ceci exposé,

Vu le courrier de Monsieur Ludovic MARCE en date du 23 novembre 2015,

Vu le courrier en date du 15 février 2016 de la Métropole Aix-Marseille-Provence précisant que la servitude de tréfonds n'a plus d'intérêt public et peut donc être supprimée,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver la suppression de la servitude de tréfonds située sur la parcelle cadastrée section DE n° 453, au lieu-dit "Vallon de l'Eurré" et appartenant à Monsieur et Madame Ludovic et Sandrine MARCE.***
- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié portant suppression de cette servitude et tout document relatif à cette transaction.***

*Tous les frais inhérents à cet acte seront pris en charge par la Commune de Martigues.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.820.010, nature 6226.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**26 - N° 17-071 - FONCIER - FERRIERES - CHEMIN DE PARADIS - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EDIFIEE D'UNE CONSTRUCTION DENOMMEE "VILLA ROUARD" PAR LA VILLE A LA SEMIVIM - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU SOL PAR LA SEMIVIM**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération n° 15-435 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, la Ville de Martigues approuvait la cession par la Ville de Martigues au profit de la SEMIVIM, d'une parcelle de terrain édifiée d'une construction dénommée "Villa ROUARD", cadastrée section AP n° 27 d'une surface de 3 870 m², située chemin de Paradis, moyennant le prix de 940 000 euros en vue de la réalisation d'une opération de logements sociaux ainsi que la réhabilitation de la maison existante.*

*La promesse de vente, signée entre la Ville de Martigues et la SEMIVIM les 11 et 12 juillet 2016 prévoyait une réitération par acte authentique dans un délai de 13 mois maximum à compter de la signature de la promesse.*

*Par courrier en date du 26 janvier 2017, la SEMIVIM informait la Ville de l'obtention de l'accord de financement de l'État pour la construction des logements sociaux ainsi que du démarrage prochain des travaux.*

*Toutefois, la signature de l'acte authentique ne pouvant intervenir avant le printemps, la SEMIVIM sollicite la Ville quant à la possibilité de prendre possession de façon anticipée de la parcelle afin de procéder à l'installation du chantier et au démarrage des travaux, étant précisé que la SEMIVIM se doit d'être assurée contre les risques pouvant survenir sur la parcelle à compter de la prise de possession de ladite parcelle jusqu'à la signature de l'acte authentique.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 15-435 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant approbation de la vente par la Ville au profit de la SEMIVIM d'une parcelle de terrain édifiée d'une construction dénommée "Villa ROUARD",**

**Vu le courrier de la SEMIVIM en date du 26 janvier 2017 sollicitant la Ville en vue de la possession anticipée de la parcelle section AP n° 27,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A autoriser la SEMIVIM, bénéficiaire de la promesse de vente, à prendre possession anticipée de la parcelle cadastrée section AP n° 27, d'une surface de 3 870 m<sup>2</sup> et située chemin de Paradis, dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.**
- A constater que cette prise de possession aura lieu sous l'entière responsabilité de la SEMIVIM et que celle-ci ne pourra en aucun cas rechercher une quelconque responsabilité de la Ville.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART, AGNESE)

**27 - N° 17-072 - FONCIER - CROIX-SAINTÉ - LA COUDOULIERE - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LA VILLE A LA SNC "LES LYS" POUR L'IMPLANTATION DE L'AGENCE POLE EMPLOI - MODIFICATIONS DE LA DELIBERATION N° 16-187 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2016 PORTANT INSERTION DANS LA PROMESSE DE VENTE D'UNE CLAUSE DE SUBSTITUTION AU PROFIT DU BENEFICIAIRE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DU SOL**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Conseil Municipal approuvait la cession par la Ville de Martigues au profit de la SNC LES LYS, de la parcelle cadastrée section BO n° 277 d'une surface de 2 099 m<sup>2</sup>, située avenue Clément Escoffier, moyennant le prix de 210 000 euros en vue de la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif, à savoir une agence Pôle Emploi.*

*La promesse de vente était ainsi signée entre la Ville de Martigues et la SNC LES LYS, le 22 juillet 2016.*

*Par courriel en date du 15 février 2017, la SNC LES LYS a demandé à la Ville de Martigues la faculté de substituer l'acquéreur prévu dans la promesse de vente, ainsi que l'autorisation de prendre possession anticipée de la parcelle.*

*En effet, la SNC LES LYS souhaiterait que l'organisme financier, à savoir la société FINAMUR - Crédit Agricole Leasing, qui va financer la réalisation du projet, se substitue à la SNC LES LYS dans l'acte de vente.*

*En outre, la SNC LES LYS a sollicité la possibilité pour le bénéficiaire de la promesse, de prendre possession anticipée de la parcelle cadastrée section BO n° 277 objet de la vente, afin d'y effectuer tous les travaux et investigations préparatoires nécessaires à la construction du futur bâtiment (étude de sol, recherche de pollution éventuelle, étude historique, etc.), étant précisé que la Ville de Martigues ne saurait être recherchée ou mise en cause pour quelque raison que ce soit pendant le déroulement de ces travaux préparatoires jusqu'à la date de signature de l'acte authentique.*

*Ces demandes n'étant pas prévues dans la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2016, il est nécessaire que ces éléments nouveaux soient approuvés par l'assemblée délibérante.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 16-187 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation de la cession par la Ville de Martigues au profit de la "SNC Les Lys" d'une parcelle située avenue Clément Escoffier, en vue de la construction d'un bâtiment d'intérêt collectif, à savoir une agence Pôle Emploi,**

**Vu le courriel en date du 15 février 2017 de la SNC "Les Lys" sollicitant une substitution d'acquéreur dans la promesse de vente du 22 juillet 2016,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A autoriser l'insertion dans la promesse de vente d'une clause de substitution au profit du bénéficiaire de la promesse de vente, à savoir la "SNC Les Lys", afin que celle-ci puisse être substituée par la société FINAMUR - Crédit Agricole Leasing.**
- A autoriser le bénéficiaire de la promesse à prendre possession anticipée de la parcelle, dans l'attente de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la promesse.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**28 - N° 17-073 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - REAMENAGEMENT DE L'ESPLANADE DE BRISE-LAMES ET CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Dans le cadre du réaménagement paysager de l'espace public de l'esplanade du Brise-Lames et du jardin de Ferrières, la Commune souhaite valoriser ce site majeur du centre historique de Martigues.*

*Ce projet urbain intégrera la réalisation d'un théâtre de verdure classé comme une installation ouverte au public qui réunira un jardin d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup> et la réalisation de gradins en béton redescendant vers l'étang de Berre et offrant un espace scénique bordant le rivage d'une des plus grandes lagunes d'Europe.*

*La réalisation de ces gradins s'intégrera dans l'épaisseur du futur jardin qui nécessitera la mise en place de remblais de terre pouvant atteindre une hauteur de 4 mètres.*

*De plus, seront installées de petites constructions à destination de bâtiment sanitaire dédié au public et de locaux techniques, pour une superficie globale d'environ 110 m<sup>2</sup>.*

*Ce lieu emblématique sera destiné à l'accueil des manifestations de la Ville pouvant recevoir un effectif de 2000 personnes.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis d'aménager valant permis de construire.*

*Cette obligation s'impose aux services publics et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux d'aménagement et de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant une demande de permis d'aménager comportant des ouvrages et des bâtiments.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation du Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A autoriser le Maire :**

- ♦ **A déposer le permis d'aménager relatif au réaménagement de l'esplanade de Brise-Lames dans le quartier de Ferrières, dans la perspective de la création d'un théâtre de verdure dans le quartier de Ferrières.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **39**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **4** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES)

**29 - N° 17-074 - DROIT DES SOLS - FERRIERES - EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE Jean JAURES - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*L'effectif du groupe scolaire Jean JAURES est en constante augmentation depuis 2 ans. Le restaurant scolaire avec un réfectoire de 122 m<sup>2</sup> a atteint sa capacité maximale d'accueil des élèves.*

*Afin de répondre à cette problématique, la Ville de Martigues souhaite réaliser une extension du bâtiment existant d'environ 50 m<sup>2</sup>.*

*Ce projet permettra d'abriter la ligne de self et de libérer les espaces nécessaires à l'augmentation de la surface de la zone réfectoire.*

*Les travaux concernés doivent faire l'objet d'une demande de permis de construire et doivent être terminés pour la rentrée scolaire 2017/2018.*

*Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les aménagements et les constructions, même ne comportant pas de fondations, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.*

*Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et communes comme aux personnes privées.*

*Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.*

*Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieu et place.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A autoriser le Maire :

- ♦ A déposer le permis de construire relatif aux travaux d'extension du restaurant scolaire de l'école primaire Jean JAURES, situé dans le quartier de Ferrières.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**30 - N° 17-075 - SPORTS-NATURE ET LITTORAL - REACTUALISATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) - DEMANDE D'INSCRIPTION DES SENTIERS DE RANDONNEE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES AU PDIPR**

**RAPPORTEUR : Mme ISIDORE**

*La Commune de Martigues est sollicitée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par l'Association "Bouches-du-Rhône Tourisme", organe de propositions et d'exécution de la politique départementale du tourisme, afin de s'associer à la réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).*

*Ce programme a pour objectif de créer et de valoriser des itinéraires intercommunaux ainsi que des boucles thématiques locales, permettant de mettre en avant les atouts du territoire et de promouvoir une offre concrète en matière de randonnée pédestre, voire équestre.*

*A la suite des délibérations du 27 octobre 1995 et du 31 mai 2002, l'avis du Conseil Municipal est requis sur les propositions d'itinéraires permettant de relier les cheminements martégaux aux sentiers tracés sur les communes limitrophes de Sausset-les-Pins, de Châteauneuf-les-Martigues, de Saint-Mitre-les-Remparts et de Port-de-Bouc.*

*Le balisage et la gestion des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées seront à la charge du Département.*

*Les boucles thématiques martégaux reliées à ces itinéraires, telles que le sentier du littoral, dit du "Cap Couronne", le sentier des vestiges militaires, la boucle botanique ou les sentiers de Figuerolles, continuent de relever de la gestion communale.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement et son article L.361-1,

Vu le Code du Sport et son article L.311-3,

Vu la Circulaire Ministérielle du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et 57),

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Sports, Nature et Littoral" en date du 8 février 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver le principe d'inscription des sentiers de randonnées de la Commune de Martigues au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**31 - N° 17-076 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE DEUX ANS DU DEPOT DE L'OEUVRE DE Félix ZIEM "Marseille, le Vieux-Port" PAR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS DE REIMS (MARNE) AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE REIMS**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Si le Musée ZIEM possédait un nombre important d'œuvres de cet artiste, tant en peinture qu'en arts graphiques, de nombreux sujets ou thèmes en étaient malheureusement absents. Ainsi, aucune peinture représentant Marseille n'était présente dans le fonds permanent.*

*Cette lacune posait deux problèmes importants :*

*D'une part, elle ne permettait pas d'appréhender l'œuvre de ZIEM dans sa globalité, et en particulier ses œuvres de jeunesse, d'autre part, elle ne permettait pas de resituer Marseille dans la carrière de l'artiste.*

*Or, la cité phocéenne est un lieu important pour le peintre qui s'y installe dès son arrivée dans le Midi, en 1839. C'est là qu'il va apprendre à peindre et donner ses premiers cours de dessin.*

*Afin de résoudre ce problème, le Musée ZIEM avait sollicité le dépôt d'une œuvre de Félix ZIEM appartenant aux collections du musée des Beaux-Arts de la Ville de Reims, intitulée : "Marseille, le Vieux-Port". Par délibération n° 15-153 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de dépôt de l'œuvre entre la ville de Martigues et la ville de Reims, fixant les conditions dans lesquelles le dépôt serait effectué. Aujourd'hui, cette convention arrive à son terme.*

*Compte tenu de la qualité de l'œuvre et de l'intérêt de sa présentation, le musée ZIEM a demandé une prorogation de dépôt pour une durée de deux années supplémentaires. Suite à l'acceptation du musée des Beaux-Arts de Reims, une nouvelle convention de dépôt a été établie par la ville de Reims fixant à nouveau les conditions dans lesquelles le dépôt sera effectué.*

**Ceci exposé,**

**Vu la délibération n° 15-153 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant acceptation du dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Marseille, le Vieux-Port" par la Ville de Reims auprès du Musée ZIEM pour une durée de deux années,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 février 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A accepter la prorogation du dépôt de l'œuvre de Félix ZIEM intitulée "Marseille, le Vieux-Port" par le Musée des Beaux Arts de la Ville de Reims auprès du Musée ZIEM, pour une durée de deux années à compter de la date de la signature de la convention.**

***Ce dépôt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Martigues prendra en charge tous les frais y afférents.***

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Reims.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**32 - N° 17-077 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Joseph TOURREL "Le Pont transbordeur de Marseille" PAR LE MUSEE ZIEM AUPRES DU MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*En 1977, le Musée ZIEM de Martigues et le Musée du Vieux Marseille décidaient d'un échange d'œuvres. Ainsi, le Musée ZIEM recevait au titre d'un dépôt, 24 œuvres de Félix ZIEM (vingt-trois dessins et une peinture) tandis que le Musée du Vieux Marseille devenait dépositaire d'une maquette réalisée par Joseph TOURREL et dont les caractéristiques étaient les suivantes :*

*"Le Pont Transbordeur de Marseille"*

*Technique : Maquette*

*N° Inv. : VXMA 48.151.*

*Dans ce contexte d'échange, deux conventions avaient donc été établies dans lesquelles chacune des structures avait défini ses propres conditions de dépôt.*

*Aujourd'hui, le Musée du Vieux Marseille ayant fermé ses portes en 2009 et le dépôt de ladite maquette n'ayant pas été renouvelé administrativement, il convient de conclure une nouvelle convention de dépôt avec le Musée d'Histoire de Marseille, nouveau dépositaire des collections, et ce, pour une durée de 5 ans.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 février 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

**- A accepter la prorogation du dépôt, par le Musée ZIEM, de la maquette intitulée "Pont transbordeur de Marseille" réalisée par Joseph TOURREL, auprès du Musée d'Histoire de Marseille et ce, pour une durée de cinq années à compter de la date de la signature de la convention.**

***Le dépôt de cette œuvre appartenant à la Ville de Martigues sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Marseille prendra en charge tous les frais afférents.***

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de cette œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Marseille.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**33 - N° 17-078 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE VINGT-QUATRE ŒUVRES DES COLLECTIONS DU MUSEE D'HISTOIRE DE MARSEILLE AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE MARSEILLE**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*En 1977, le Musée ZIEM de Martigues et le Musée du Vieux Marseille décidaient d'un échange d'œuvres. Ainsi, le Musée ZIEM recevait au titre d'un dépôt, 24 œuvres de Félix ZIEM (vingt-trois dessins et une peinture), tandis que le Musée du Vieux Marseille devenait dépositaire d'une maquette intitulée "Pont transbordeur" réalisée par Joseph TOURREL.*

*Dans ce contexte d'échange, deux conventions avaient donc été établies et dans lesquelles chacune des structures avait défini ses propres conditions de dépôt.*

*Aujourd'hui, le Musée du Vieux Marseille ayant fermé ses portes en 2009 et le dépôt de 24 œuvres de Félix ZIEM n'ayant pas été renouvelé administrativement, il convient de conclure une nouvelle convention de dépôt avec le Musée d'Histoire de Marseille, nouveau dépositaire des collections, et ce, pour une durée de 5 ans.*

Ceci exposé,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 février 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A accepter la prorogation du dépôt d'une série de 24 œuvres de Félix ZIEM (vingt-trois dessins et une peinture) par le Musée d'Histoire de Marseille auprès du Musée ZIEM et ce, pour une durée de cinq années à compter de la date de la signature de la convention.**

***Le dépôt de ces œuvres appartenant à la Ville de Marseille sera réalisé à titre gracieux.***

**- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de ces œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et la Ville de Marseille.**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**34 - N° 17-079 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE TRENTE OEUVRES DES COLLECTIONS APPARTENANT A L'ETAT ET GERE PAR LE CENTRE NATIONAL DES ARTS PLASTIQUES (CNAP) AUPRES DU MUSEE ZIEM - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / CNAP**

**RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN**

*Entre 1979 et 1997, le Musée ZIEM a régulièrement bénéficié du dépôt d'œuvres appartenant au CNAP (Centre National des Arts Plastiques), établissement public du Ministère de la Culture et de la Communication et dont la mission est de soutenir la création artistique, valoriser le patrimoine artistique de l'État et promouvoir l'Art Contemporain.*

*Grâce à ce fonds, de nombreuses expositions ont pu être consacrées à des artistes comme André Pierre-ARNAL, Marc DEVADE, Joël KERMARREC, Serge PLAGNOL, Louis PONS, Albert RAFOLS-CASAMADA ou Hervé TELEMAQUE.*

*Le dépôt de trente de ces œuvres arrivant à échéance, le Musée ZIEM a demandé une prorogation. La Commission des prêts organisée par le CNAP, qui s'est tenue le 4 décembre 2015, a émis un avis favorable pour un renouvellement d'une durée de 5 ans.*

*Afin de régulariser cette situation et définir les conditions de ce dépôt, une nouvelle convention a donc été établie par le CNAP.*

Ceci exposé,

Vu le courrier du Directeur du Centre National des Arts Plastiques en date du 21 décembre 2016,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 24 février 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

*- A accepter la prorogation du dépôt de 30 œuvres appartenant à l'Etat et géré par le Centre National des Arts Plastiques auprès du Musée ZIEM et ce, pour une durée de cinq années à compter de la date de la signature de la convention.*

*Le dépôt de ces œuvres par le CNAP sera réalisé à titre gracieux.*

*- A autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de dépôt de ces œuvres à intervenir entre la Ville de Martigues et le CNAP.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**35 - N° 17-080 - ENSEIGNEMENT - CARTE SCOLAIRE - FERMETURE ET OUVERTURES DE CLASSES DANS LE 1<sup>er</sup> DEGRE POUR LA RENTREE 2017/2018 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Mme KINAS**

*Par courrier en date du 10 février 2017, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône a fait part à la Ville de Martigues de la liste des mesures de cartes scolaires pour la rentrée 2017 prise par le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) qui s'est réuni le 9 février 2017.*

*Parmi ces mesures, il a été arrêté :*

**⇒ 1 fermeture de classe :**

*. 1 classe école élémentaire La Couronne (8<sup>ème</sup> classe)*

**⇒ 4 ouvertures de classe :**

*. 1 classe école élémentaire Robert Daugey (6<sup>ème</sup> classe)*

*. 1 classe école maternelle Robert Daugey (4<sup>ème</sup> classe)*

*. 1 classe école maternelle Lucien Toulmond (6<sup>ème</sup> classe)*

*. 1 classe école maternelle GS de Carro (3<sup>ème</sup> classe)*

*La Ville de Martigues se réjouit de ces quatre ouvertures. En revanche, elle regrette la fermeture de classe à l'école élémentaire à La Couronne.*

Ceci exposé,

Tout en comprenant les fluctuations démographiques des quartiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-30,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-1,

Vu la Circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré,

Vu le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône en date du 10 février 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

**- A émettre pour la rentrée scolaire 2017/2018 :**

**. un avis DEFAVORABLE quant à la fermeture envisagée à l'école élémentaire à La Couronne ;**

**. un avis FAVORABLE pour l'ouverture de quatre classes :**

- 1 classe école élémentaire Robert Daugey (6<sup>ème</sup> classe)**
- 1 classe école maternelle Robert Daugey (4<sup>ème</sup> classe)**
- 1 classe école maternelle Lucien Toulmond (6<sup>ème</sup> classe)**
- 1 classe école maternelle GS de Carro (3<sup>ème</sup> classe)**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**36 - N° 17-081 - TOURISME - QUARTIER DE FERRIERES - FESTIVAL DE LA FETE FORAINE - 26<sup>ème</sup> EDITION - MARS/AVRIL 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "DE DEFENSE DES FORAINS DU GRAND SUD" ET ASSOCIATION DE FORAINS "FAMILY PARK**

**RAPPORTEUR : M. SALDUCCI**

*La fête foraine est accueillie à Martigues depuis de longues années. Elle se déroule traditionnellement durant deux périodes bien particulières : la célébration du Printemps donne lieu au Festival de la fête foraine, alors que celle de l'été s'articule autour de la fête de la Saint-Pierre et la soirée vénitienne.*

*Cependant, afin de maintenir un niveau élevé de prestations, une collaboration entre les différents partenaires s'impose.*

*Aussi, la Ville se propose-t-elle de signer une convention avec l'Association "De défense des Forains du Grand Sud" et l'Association de forains "Family Park" afin de fixer d'un commun accord leurs engagements réciproques pour l'organisation du festival de la fête foraine qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2017.*

*Ainsi, la Ville prendra à sa charge :*

- La mise à disposition du site d'accueil de la fête sur l'ancien boudrome de "Brise Lames" et l'aire d'accueil des forains derrière la Halle ;*
- L'étude géologique des sols conformément à la réglementation ;*
- L'exonération du droit de place des forains ;*
- L'accueil des forains et l'installation même de la fête en lien avec leur représentant ;*
- La prise en charge de certaines formalités administratives et notamment la demande d'occupation du domaine public ;*
- La réalisation des affiches "entrées de ville" et des spots radios annonçant les animations proposées, le contrôle et la mise en place des animations réalisées par les forains ;*
- L'organisation des "manèges d'or".*

*Pour sa part, les Associations prendront à leur charge :*

- L'alimentation des manèges en électricité soit à partir de postes de distribution existants soit par la mise en place de groupes électrogènes si nécessaires ;*
- L'expertise des branchements électriques des métiers forains s'il y a lieu, effectuée par un organisme agréé ;*
- La fourniture à la Ville des certificats de conformité aux règles de sécurité des métiers forains ainsi que des attestations d'assurance en responsabilité civile ;*
- La vérification du calage des métiers par une société agréée ;*
- La réalisation de tickets "demi-tarif" (1 ticket offert pour 1 ticket acheté) ;*
- La distribution des tickets "demi-tarif" auprès des commerçants des 3 quartiers de Jonquières, l'Ile et Ferrières et dans les lieux recevant du public ;*
- L'organisation de diverses animations ;*
- L'achat de "manèges d'or", la fourniture et le service d'un apéritif dans le cadre de la cérémonie de remise des "manèges d'or".*

*Il est rappelé que les forains devront apporter une vigilance particulière à l'émergence du bruit, qui ne devra, en aucune façon, gêner les riverains.*

**Ceci exposé,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Tourisme" en date du 1<sup>er</sup> mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'organisation par la Ville de la 26<sup>ème</sup> édition du Festival de la Fête foraine qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2017 dans le quartier de Ferrières, sur l'ancien boudrome de "Brise Lames".**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice des forains participant à cette manifestation et désignés par l'Association "De défense des Forains du Grand Sud" et l'Association de forains "Family Park".**

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et les deux associations de forains susvisées, fixant les engagements matériels de chaque partie pour l'organisation de cette manifestation.**

**Cette convention est établie pour toute la durée de la manifestation, soit du 26 mars au 25 avril 2017 (installation et démontage compris).**

- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonctions diverses, natures diverses.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**37 - N° 17-082 - MANIFESTATIONS - QUARTIER DE FERRIERES - BALADE PRINTANIERE - 14<sup>ème</sup> EDITION - AVRIL 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ANIMATION PROVENCALE"**

**RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL**

*La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*L'Association "Animation Provençale", dont le siège social est situé au "1316, Route de la Verdière – 83560 GINASSERVIS", représentée par son président Monsieur Francis SUAREZ, se propose d'organiser la 14<sup>ème</sup> balade "Printanière" qui se déroulera les 28, 29 et 30 avril 2017 à Ferrières entre la rue et la traverse Jean Roque, les quais Maurice Tessé et des Girondins, ainsi que la place Jean Jaurès.*

*Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une trentaine d'exposants.*

*Dans ce cadre, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :*

- *La Ville fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité ainsi que la mise à disposition de sacs poubelle et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- *De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 30 exposants, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants, prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...), et s'acquittera d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

Ceci exposé,

Vu la Décision du Maire n° 2016-099 en date du 14 décembre 2016 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2017,

Vu la demande de l'Association "Animation Provençale" représentée par son président Monsieur Francis SUAREZ,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 8 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'organisation par l'Association "Animation Provençale" représentée par son Président, Monsieur Francis SUAREZ, de la 14<sup>ème</sup> édition de la balade "Printanière " qui aura lieu les 28, 29 et 30 avril 2017 dans le quartier de Ferrières.**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Animation Provençale" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépense : fonctions diverses, natures diverses,*
- . en recette : fonction 92.822.050, nature 70321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**38 - N° 17-083 - MANIFESTATIONS - QUARTIER DE L'ILE - MARCHE AUX PLANTES ET AUX FLEURS - 1<sup>ère</sup> EDITION - AVRIL 2017 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ANIMATION PROVENCALE"**

**RAPPORTEUR : Mme BOUSSAHEL**

*La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations, fêtes et foires sur son territoire. Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.*

*L'Association "Animation Provençale", dont le siège social est situé au "1316, Route de la Verdière - 83560 GINASSERVIS", représentée par son président Monsieur Francis SUAREZ, se propose d'organiser la 1<sup>ère</sup> édition d'un "Marché aux plantes et aux fleurs" qui se déroulera le 22 avril 2017 dans le quartier de l'Ile sur la Place de la Libération et le long du Quai Marceau. .*

*Cette association, spécialisée dans l'organisation de ce type de manifestation, propose de dynamiser le début de la saison touristique en faisant venir une trentaine d'exposants.*

*Dans ce cadre, la Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer à cet effet, une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Commune et de l'Association :*

- La Ville fournira les raccordements aux réseaux eau et électricité ainsi que la mise à disposition de sacs poubelle et mettra en place sur des sites adaptés les banderoles fournies par l'Association ainsi que les affiches au format 60x80 dans les panneaux des entrées de la Ville ;*
- De son côté, l'Association s'engagera à rassembler au moins 25 exposants (fleuristes et pépiniéristes), vérifier la régularité administrative et juridique des exposants, prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (fabrication et diffusion des affiches et prospectus, fabrication de banderoles, spot radio ...), et s'acquittera d'une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public.*

**Ceci exposé,**

**Vu la Décision du Maire n° 2016-099 en date du 14 décembre 2016 portant fixation des redevances d'occupation du domaine public à compter de l'année 2017,**

**Vu la demande de l'Association "Animation Provençale" représentée par son président Monsieur Francis SUAREZ,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 8 mars 2017,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

- A approuver l'organisation par l'Association "Animation Provençale" représentée par son Président, Monsieur Francis SUAREZ, de la 1<sup>ère</sup> édition du "Marché aux plantes et aux fleurs" qui aura lieu le 22 avril 2017 dans le quartier de l'Ile.**
- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Animation Provençale" fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties.**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.**

*Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :*

- . en dépense : fonctions diverses, natures diverses,*
- . en recette : fonction 92.822.050, nature 70321.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**39 - N° 17-084 - JEUNESSE - SALON DES JEUNES 2017 - ORGANISATION D'UNE COURSE PEDESTRE NON CHRONOMETREE "COLOR PEOPLE RUN" LE 20 MAI 2017 - CONVENTION VILLE / SOCIETE "LITTLE PRINCE EVENT" (AGENCE LA DS)**

**RAPPORTEUR : Mme BOUCHICHA**

*Le Salon des Jeunes, tant par son esprit fondé sur l'échange et le partage que par la richesse de ses contenus, est, pour la Ville ainsi que pour le territoire du Pays de Martigues et du Département, un moment exceptionnel de rencontres et de citoyenneté.*

*Depuis plus de vingt ans, ce rendez-vous de la jeunesse se fait l'écho des passions qui nourrissent ce temps de la vie riche de promesses et de bouleversements, en permettant aux projets et initiatives des jeunes de prendre forme et d'être placés au premier plan.*

*La 15<sup>ème</sup> édition de cette grande manifestation se tiendra à la Halle de Martigues, du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2017.*

*Cette année encore, la Ville de Martigues, avec l'ensemble de ses partenaires du monde de l'Éducation, de la Formation, de l'Entreprise, des Associations, de l'Éducation Populaire, de l'Enseignement, de la Culture, des Sports, va encourager les jeunes à s'impliquer dans ce Salon afin de donner toute sa valeur et toute sa portée à ce grand moment festif qui leur est dédié.*

*Soucieuse de fonder avec ses jeunes une réflexion sur des questions qui les touchent, la Ville de Martigues place chaque salon sous un thème différent.*

*A l'initiative des jeunes, le thème de cette 15<sup>ème</sup> édition sera **"Agir ensemble pour Vivre ensemble"**.*

*A travers 6 pôles d'intérêt depuis les Médias jusqu'à la prévention, en passant par la culture urbaine, l'environnement et à travers un fil rouge de gestes citoyens ... les jeunes pourront décliner leur goût de vivre, partout et dans leur ville, selon le canal de communication qui les séduiront et l'envie de devenir des citoyens de demain et solidaires.*

*Essayant toujours de répondre aux attentes des jeunes martégaux, la Ville souhaite mettre en place une course pédestre familiale non chronométrée dénommée "Color People Run".*

*A travers ce concept de course innovante, propriété de l'Agence La DS, la thématique du salon pourra se refléter à travers une pluie de couleurs.*

*L'agence la DS, société événementielle située à Sète, œuvre depuis plus de 6 ans dans la création de nouveaux concepts de divertissement. Elle possède un réel savoir-faire et une expérience professionnelle considérable dans l'organisation d'événements musicaux de grande envergure. Elle servira de référence pour créer les synergies au niveau local.*

*La Ville, soucieuse de soutenir cette rencontre dédiée à la jeunesse et à l'organisation de cette course pédestre, se propose donc de conclure une convention qui fixera les engagements financiers et matériels de la Ville et de la société "Little Prince Event" dénommée "Agence La DS".*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 17-013 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017 sollicitant une aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'organisation du 15<sup>ème</sup> Salon des Jeunes,

Vu le projet de convention établi conjointement avec la Ville par la société "Little Prince Event" sous le nom commercial "AGENCE LA DS",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'organisation par la société "Little Prince Event" sous le nom commercial "AGENCE LA DS", de la course pédestre familiale dénommée "Color People Run" qui se déroulera le 20 mai 2017, dans le cadre de la 15<sup>ème</sup> édition du Salon des Jeunes 2017.*
- *A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues et la société "Little Prince Event" fixant les engagements réciproques de chacune des parties pour l'organisation de cette manifestation.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention et tout document nécessaire à la concrétisation de cette manifestation.*

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.422.100, nature 6188.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

#### **40 - N° 17-085 - SOCIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE MARTIGUES (CIAS) - ANNEES 2017 A 2021**

**RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES**

*Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues (CIAS) a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2013.*

*Cette création a été voulue par la Ville de Martigues et les Villes de Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts ainsi que par les trois Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) concernés et pour le CCAS de la Ville de Martigues approuvé par son Conseil d'Administration du 2 mai 2013.*

*Aujourd'hui, afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires des différentes collectivités, ainsi que le développement de l'intercommunalité, la Ville de Martigues et le CIAS du Pays de Martigues proposent donc de réactualiser leur collaboration et de conclure une nouvelle convention de partenariat fixant leurs engagements respectifs en termes financiers, matériels et humains et permettant de développer la mise en œuvre d'une politique sociale, moderne et efficace.*

*Compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions dévolues au CIAS, la Ville de Martigues s'engage à mettre à sa disposition du personnel territorial, du matériel ainsi que des locaux.*

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et L. 123-5,

Vu le projet de convention établi conjointement avec la Ville par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver la convention de partenariat pluriannuelle 2017-2021 à intervenir entre la Ville de Martigues et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues fixant les engagements mutuels de chacune des parties.*
- *A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**41 - N° 17-086 - ETANG DE BERRE - ADHESION ET SOUTIEN DE LA VILLE A L'ASSOCIATION "ETANG DE BERRE, PATRIMOINE UNIVERSEL" POUR LE CLASSEMENT DE L'ETANG DE BERRE SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE ETABLIE PAR L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE**

**RAPPORTEUR : Le Député-Maire**

*Monsieur le Maire expose :*

*"La Ville de Martigues a, depuis de nombreuses années, voué un attachement particulier à son patrimoine, qu'il soit culturel, naturel, urbain ou industriel.*

*Le patrimoine est l'héritage commun d'une collectivité, d'un territoire et il est de notre responsabilité de le protéger pour le transmettre aux générations futures.*

*L'Etang de Berre autour duquel nous vivons est un bien naturel et culturel exceptionnel. D'une superficie de 155 km², il constitue l'une des plus grandes lagunes d'Europe, bordé par dix communes, et rassemble près de 250 000 habitants. Son bassin versant naturel est évalué à 1 700 km². Les activités humaines y sont aussi denses que variées : habitat, industries, tourisme, loisirs, déplacements, pêche.*

*Cet espace est tout autant un lien entre les populations riveraines qu'un patrimoine environnemental exceptionnel.*

*La construction de l'usine électrique de Saint-Chamas et sa mise en service en 1966 ont bouleversé son équilibre naturel, tandis que les rejets industriels et urbains ternissaient son image et sa qualité.*

*Depuis le plan Barnier et les décisions successives de restriction de rejet des eaux et des limons, associés aux efforts des industriels et des collectivités, l'Etang revit. La prise de conscience progressive des acteurs du territoire, les efforts du syndicat mixte de Gestion Intégrée, de Prospective et de Restauration de l'Etang de Berre, le GIPREB, et de son président, Serge ANDREONI, ancien sénateur, ont porté leurs fruits.*

*Aujourd'hui, de grands chantiers doivent s'accélérer, avec la réouverture du canal du Rove, dont la réévaluation du coût doit permettre une mise en œuvre rapide, et le grand chantier de dérivation des eaux de la Durance, pour lequel les collectivités territoriales ont émis un avis favorable.*

*Aussi, la perspective de voir l'Etang de Berre, autrefois appelé la "Mer de Martigues", inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Humanité établie par l'UNESCO, suscite le plus vif intérêt.*

*C'est dans cet esprit que la Ville de Martigues, très attachée aux questions environnementales et patrimoniales, propose donc de soutenir l'association "Etang de Berre, Patrimoine Universel" destinée à faire inscrire l'Etang de Berre sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité établie par l'UNESCO."*

**Ceci exposé,**

**Vu les statuts de l'Association "Etang de Berre, Patrimoine Universel",**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil Municipal est donc invité :**

- A soutenir la démarche engagée par l'Association "Etang de Berre, Patrimoine Universel", pour faire inscrire l'Etang de Berre sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité établie par l'UNESCO.**
- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à ladite association pour l'année 2017.**
- A approuver l'adhésion de la Ville de Martigues à l'Association "Etang de Berre, Patrimoine Universel".**
- A autoriser le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire à la présente délibération, à entreprendre toutes les formalités administratives et financières relatives à ce soutien et à cette adhésion, et à acquitter sa cotisation chaque année à ladite Association.**

*La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.833.030, nature 6574.*

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

**42 - N° 17-087 - URBANISME - REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

**RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI**

*Par délibération n° 10-324 en date du 10 décembre 2010, la Commune de Martigues a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*La Commune a ensuite procédé à la modification n° 1 de ce PLU, approuvée par délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013.*

*L'Arrêté Ministériel en date du 1<sup>er</sup> février 2017 a déclaré d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2 x 2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune de Martigues.*

*Le PLU a fait l'objet d'une procédure de Modification Simplifiée n° 1, qui a été approuvée par délibération n° 17-034 du Conseil Municipal en date du 3 février 2017.*

*Par délibération n° 16-188 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, la Ville de Martigues a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, qui a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation préalables en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, afin d'intégrer les nouvelles évolutions législatives et réglementaires d'une part et de permettre la maîtrise de l'évolution urbaine d'autre part.*

*La Commune de Martigues, dans le cadre de la révision générale du PLU, a pour principales ambitions de mettre en œuvre un projet de territoire qui s'inscrit dans un développement durable et équilibré au sein du Conseil de Territoire du Pays de Martigues et d'un bassin d'habitat et d'emploi plus large, respectueux du principe de mixité sociale favorable au parcours résidentiel, et de mixité fonctionnelle, et une ville centre attractive, humaine, solidaire œuvrant pour la qualité urbaine au service de tous.*

*Dans ce contexte, conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme précité, la révision du PLU poursuit les objectifs suivants :*

**1°) Soutenir l'implantation de nouvelles activités économiques et le développement du tissu économique existant avec la pérennisation des emplois existants :**

- maintenir la production d'une offre foncière et immobilière différenciée pour répondre à tous les besoins économiques,*
- développer une offre de services adaptée aux besoins des entreprises, des actifs des quartiers et des parcs d'activités économiques, une meilleure accessibilité des entreprises et des zones d'activités et, un service d'accès numérique de qualité.*

**2°) Répondre aux besoins de logements des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité, en assurant la mixité de l'habitat et une mixité fonctionnelle, avec une répartition de l'offre contribuant à l'équilibre du territoire et au respect d'un principe de solidarité envers tous les citoyens, tout en poursuivant les efforts de renouvellement urbain et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé.**

**3°) Améliorer l'accessibilité du territoire et sa desserte, notamment en transports collectifs :**

- faciliter les déplacements en améliorant l'intermodalité et en organisant les rabattements et le maillage des réseaux de transports,
- fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics d'intérêt général,
- optimiser la question du stationnement à la fois sous l'angle de la mobilité, de l'occupation de l'espace public, de la consommation foncière, et de la prise en compte des besoins propres à chaque opération.

**4°) Préserver la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs :**

- maîtriser l'évolution de la forme urbaine dans les quartiers en renouvellement et sur l'ensemble du territoire,
- poursuivre la requalification du centre ville des quartiers par le développement de l'offre commerciale, la valorisation de l'espace public et du logement décent,
- maintenir l'offre d'espaces de nature de proximité, et de grands espaces naturels,
- poursuivre la valorisation du patrimoine culturel, urbain, architectural et paysager en identifiant et en localisant ces éléments, notamment par l'intermédiaire de prescriptions de nature à assurer leur protection.

**5°) Assurer la transition écologique, poursuivre la préservation des ressources et prévenir les risques :**

- protéger les terres agricoles et les espaces naturels,
- planifier un développement raisonné et économe de la consommation des espaces,
- veiller à la préservation écologique du territoire par un maintien de la biodiversité et des espaces naturels, des continuités écologiques, des trames verte, bleue et jaune dans l'esprit du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique),
- préserver les ressources en eau en respectant les équilibres naturels,
- garantir la santé et la sécurité des habitants par la prise en compte de la qualité de l'air, de la prévention des risques naturels et technologiques, ainsi que la réduction des nuisances et pollutions,
- adapter le règlement aux nouveaux textes et objectifs d'ordre législatif et réglementaire dans le respect du projet de territoire respectueux du cadre de vie des habitants actuels et futurs et du développement de l'activité commerciale et industrielle caractéristique du bassin d'habitat.

Les modalités de la concertation ont également été fixées. Elles se dérouleront pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet, et ce, jusqu'à l'Arrêt du projet de PLU.

**LE DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) :**

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet ORGECO ont fait l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels (Personnes Publiques Associées) mais aussi au public, à savoir :

**1°) Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU**

➤ **Enjeux en matière de démographie**

- Renforcer l'attractivité de la commune en direction des jeunes et des familles
- Anticiper le vieillissement de la population
- Conserver l'équilibre emploi/habitat au sein du territoire communal

➤ **Enjeux en matière d'habitat sur le territoire**

- Poursuivre la diversification de l'habitat en affirmant la mixité sociale
- 25 % de logements locatifs aidés pour répondre à la demande persistante des habitants
- Réhabiliter et requalifier le parc de logements existants en centre ancien et dans l'habitat collectif pour améliorer la qualité de vie des habitants
- Assurer le renouvellement urbain identifié à plus de 80 % dans les zones urbaines depuis 10 ans

➤ **Enjeux en matière d'économie**

- Maintenir et développer l'activité industrielle et commerciale
- Accompagner la mutation industrielle et poursuivre la diversification de l'économie
- Soutenir les projets développement économique et favoriser l'accueil des entreprises
- Pérenniser la filière agricole et soutenir les activités maritimes

➤ **Enjeux en matière de mobilité**

- Maitriser les trafics de transit dans le centre ville afin de limiter les nuisances
- Valoriser et sécuriser les entrées de ville
- Améliorer et sécuriser la desserte du pôle industriel de Lavéra pour la logistique et pour les actifs
- Maillage à poursuivre en priorité sur la jonction "contournement Martigues/Port-de-Bouc"
- Favoriser l'inter-modalité et les modes doux (piétons, vélos)
- Optimiser l'offre de stationnement et développer les parkings relais

➤ **Enjeux en matière d'équipements**

- Poursuivre le développement et l'adaptation des équipements collectifs en cohérence avec les évolutions démographiques et les besoins des habitants

➤ **Enjeux en matière de risques majeurs**

- Poursuivre la gestion des risques dans les zones concernées
- Prendre en compte la sécurité des personnes et des biens exposés aux risques importants

➤ **Enjeux en matière d'environnement**

- Prendre en compte le bon fonctionnement des écosystèmes et les fonctionnalités écologiques dans le respect de l'environnement
- Maintenir les pratiques agricoles et pastorales pour lutter contre la déperdition de biodiversité
- Gérer les interfaces entre les milieux naturels et les milieux urbains
- Préserver les continuités écologiques et les corridors biologiques des trames vertes jaunes et bleues (TVJB) garanties du cadre et de la qualité de vie des martégaux

Les enjeux du diagnostic territorial ont fait l'objet le 9 février 2017 d'une présentation au public et le 3 mars 2017 aux Personnes Publiques Associées.

Le diagnostic a également fait l'objet d'une exposition sur des panneaux à l'hôtel de ville, en mairie annexe de la Couronne et à l'accueil de la Direction de l'urbanisme. Des documents et dossiers ont été mis à la disposition du public au fur et à mesure de l'avancement des études à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme avec un registre ainsi que sur le site internet de la Ville.

## **2°) Elaboration du projet d'aménagement et de développement durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic**

Véritable clé de voûte du dossier de PLU, le PADD de la Ville définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire de la commune. Il expose un projet politique adapté répondant aux besoins et enjeux du territoire communal.

Ce document constitue tout à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur PLU de la même manière que les plans de zonage et le document d'urbanisme.

Ces orientations générales du PADD sont organisées autour de sept axes principaux :

### **- Axe I : Mettre en œuvre le projet du territoire de Martigues dans son expression urbaine comme agricole et naturelle**

- . Créer les conditions d'équilibre et d'identification du 3<sup>ème</sup> pôle de la métropole Aix-Marseille-Provence :
  - \* entre les espaces naturels, industriels, agricoles et la notion de développement urbain à maintenir au niveau de la consommation de l'espace actuel,
  - \* entre la dynamique économique, l'offre de services publics et une offre d'habitat élargie pour une mixité des usages,
  - \* entre les solidarités géographiques et fonctionnelles des lieux d'emplois, de transports, des quartiers (politique de la Ville), des espaces maritimes et littoraux.
- . Assurer une meilleure maîtrise de l'évolution urbaine pour favoriser le maintien de l'identité et du cadre de vie des habitants de Martigues.
- . Constituer des espaces à vocation économique par la mixité d'usages permettant le développement de l'emploi sur tout le territoire.
- . Conforter l'offre d'équipements publics dans les quartiers de Martigues (sportifs, services à la personne, santé, transports, cinéma, enseignement, culture...).
- . Constituer une offre de logements adaptés en relation avec la démographie locale et le développement économique.

### **- Axe II : Maintenir une dynamique démographique et améliorer l'offre et la qualité des logements en répondant aux objectifs de mixité de l'habitat et des usages**

- . Accompagner la dynamique démographique locale par le soutien de la production de logements,
- . Affirmer la mixité sociale et la diversité de l'habitat,
- . Poursuivre et intensifier la réhabilitation du centre ancien,
- . Requalifier les quartiers d'habitat collectif,
- . Permettre le développement économique par une offre de logement adaptée.

**- Axe III : Renforcer et diversifier le potentiel économique de Martigues**

- . Accompagner les mutations industrielles du complexe pétrochimique de Lavéra et du site Total à La Mède,
- . Affirmer la place prépondérante de Martigues dans les domaines de l'ingénierie et de la maintenance industrielle,
- . Reformuler et compléter l'offre immobilière pour l'accueil d'entreprises,
- . Soutenir l'agriculture en tant qu'activité économique à part entière,
- . Favoriser l'émergence d'une politique commerciale globale,
- . Maintenir et développer le commerce de proximité,
- . Structurer le développement touristique : Martigues station balnéaire et station de tourisme,
- . Requalifier le chenal de Caronte, soutenir l'activité économique des espaces portuaires et le littoral (pêche, chantiers-navals, plaisance, activités nautiques, filière cinéma...).

**- Axe IV - Valoriser le patrimoine touristique et culturel**

- . Moderniser l'appareil touristique,
- . Promouvoir l'image de "Martigues-Côte Bleue",
- . Maîtriser et organiser l'accès au littoral,
- . Susciter et fédérer les initiatives économiques,
- . Préserver et gérer les grands espaces naturels pour un tourisme durable,
- . Valoriser le patrimoine de Martigues 'Ville d'Art et d'Histoire'.

**- Axe V - Développer l'offre de mobilité et de l'interconnexion**

- . Réalisation du contournement routier de Martigues / Port-de-Bouc : participer à la requalification de la RN 568 et à la restructuration urbaine intercommunale,
- . Anticiper la future Gare de Croix-Sainte et son pôle d'échanges intercommunal,
- . Favoriser l'émergence de nouvelles formes de mobilités notamment par la mise en place de lignes maritimes sur l'Etang de Berre,
- . Aménager le boulevard maritime, liaison privilégiée des centres de Martigues et Port-de-Bouc,
- . Poursuivre le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication intégrant la fibre optique.

**- Axe VI - Prendre en compte l'environnement, la transition énergétique et les risques majeurs dans l'aménagement du territoire**

- . Intégrer les normes supérieures en matière d'environnement,
- . Améliorer la maîtrise de l'énergie en faveur des énergies renouvelables,
- . Prendre en compte les risques naturels au niveau des projets,
- . Participer à la mise en sécurité et anticiper la prise en compte des risques technologiques.

**- Axe VII - Projeter l'identité martégale par la mise en valeur des espaces naturels et la maîtrise du développement urbain**

- . *S'inscrire dans une consommation d'espaces modérée et lutter contre l'étalement urbain,*
- . *Protéger et gérer les grands espaces naturels et y organiser l'accueil du public,*
- . *Valoriser les sites et panoramas marquants du paysage,*
- . *Structurer les anciens faubourgs en véritables entrées de ville,*
- . *Poursuivre avec pondération le renouvellement urbain,*
- . *Consolider et densifier de façon mesurée les secteurs urbanisés des noyaux villageois et des écarts.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5218-2-I relatif au transfert de compétences par les communes aux EPCI dans le cadre de la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu le Code de l'Urbanisme concernant les Plans Locaux d'Urbanisme en sa partie législative les articles L.151-11 à L.153-60 et en sa partie réglementaire les articles R.151-1 à R.153-48 et plus particulièrement l'article L.153-8 relatif à l'autorité compétente en charge de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,**

**Vu les articles L.151-5, L.153-12 et L.153-13 du Code de l'Urbanisme relatifs au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,**

**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II,**

**Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR modifiant le cadre juridique d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, ainsi que ses décrets d'application,**

**Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises,**

**Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir sur l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt,**

**Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,**

**Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

**Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 portant recodification du livre Ier du Code de l'Urbanisme prise au visa de l'article 171 de la loi ALUR,**

Vu les deux décrets du 28 décembre 2015 n° 2015-1782 et n° 2015-1783 pris en application des articles 133 et 157 de la loi ALUR venus réformer en profondeur le contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2015 du Conseil du Syndicat Mixte en charge du SCoT de l'Ouest Etang de Berre approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur son périmètre, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 10-324 du Conseil Municipal du 10 décembre 2010,

Vu la délibération n° 13-142 du Conseil Municipal du 3 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 16-153 du Conseil Municipal du 3 juin 2016 relative à l'application du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 décembre 2010 dans sa version modifiée n° 1 du 3 mai 2013,

Vu la délibération n° 16-188 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2016 prescrivant la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 1<sup>er</sup> février 2017 déclarant d'utilité publique les travaux de construction et d'aménagement de la RN 568 à 2x2 voies entre l'autoroute A 55 à Martigues et la RN 568 à l'Est de Fos-sur-Mer, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Commune de Martigues,

Vu la délibération n° 17-034 du Conseil Municipal du 3 février 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables élaboré par la Direction de l'Urbanisme,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 7 mars 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal :

*- A prendre acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).*

LE DEBAT N'A PAS FAIT PAS L'OBJET D'UN VOTE.

**43 - N° 17-088 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - ANNEE 2016**

**RAPPORTEUR : Mme EYNAUD**

*L'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.*

*Ce rapport fait état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en Comité Technique comme prévu à l'article 51 de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.*

*Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.*

*Par ailleurs le rapport présente les politiques menées par la Commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.*

*Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la Commune (ou du groupement auquel elle appartient). Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la Commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.*

*Pour la première année, le rapport évoqué ci-dessus est présenté aux membres du Conseil Municipal. Il comporte deux documents, un relatif à la politique des ressources humaines de la Commune, un second relatif aux politiques publiques menées sur le territoire communal.*

**Ceci exposé,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 'article L. 2311-1-2,**

**Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 51,**

**Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,**

**Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,**

**Vu le rapport 2016 relatif à la politique des Ressources Humaines de la Commune de Martigues,**

**Vu le rapport 2016 relatif aux politiques publiques menées par la Commune en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,**

**Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 8 mars 2017,**

**Le Conseil Municipal est invité :**

**- A prendre acte du rapport annuel présenté par le Maire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de MARTIGUES pour l'année 2016.**

**LA PRESENTATION DE CE RAPPORT N'A PAS FAIT L'OBJET D'UN VOTE.**

#### **44 - N° 17-089 - MOTION POUR LA RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE PALESTINE PAR LA FRANCE**

**RAPPORTEUR : Mme TEYSSIER-VAISSE**

*A l'initiative de la France s'est tenue le 15 janvier dernier à Paris la Conférence pour la Paix dont l'ambition était de réunir les représentants de plus de 70 pays ou organisations internationales pour mettre en place un accord de paix israélo-palestinien.*

*Jean-Marc AYRAULT, Chef de la diplomatie française, déclarait en ouverture de cette Conférence : "Nous sommes ici pour redire avec force que la solution des deux États est la seule possible".*

*En soutenant la solution à deux Etats et en reconnaissant l'Etat de Palestine, la France ouvrira un nouveau chapitre de stabilité dans ce Moyen-Orient meurtri.*

*La possibilité offerte que deux Etats puissent entamer des négociations est un préalable à la Paix.*

*Parce que la France est forte de ses positions en faveur de la paix et qu'elle a toujours, dans les plus grands moments de son histoire, montré son attachement à la Démocratie et au respect des peuples, elle doit rejoindre les 137 pays qui ont, à l'heure actuelle, reconnu l'existence d'un État de Palestine.*

**Considérant les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU s'opposant aux politiques coloniales qui durent depuis 70 ans ;**

**Considérant l'urgente nécessité d'aboutir à un règlement définitif du conflit permettant l'établissement d'un Etat souverain de Palestine en paix et en sécurité aux côtés d'Israël, sur la base des lignes de 1967, avec Jérusalem pour capitale de ces deux Etats, et fondé sur une reconnaissance mutuelle ;**

Considérant le nécessaire retour des réfugiés ;

Considérant que la France a soutenu la reconnaissance de la Palestine comme Etat observateur non membre de l'ONU le 29 novembre 2012 ;

Considérant que le Parlement a invité "le gouvernement français à reconnaître l'État de Palestine en vue d'obtenir un règlement définitif du conflit" le 2 décembre 2014 ;

Considérant les déclarations de Laurent FABIUS en décembre 2014 sur la possibilité d'une reconnaissance de la Palestine en cas de blocage du processus d'ici fin 2016 ;

Considérant la résolution 2334 du 23 décembre 2016 du Conseil de sécurité, condamnant la colonisation israélienne ;

Le Conseil Municipal de MARTIGUES :

*- Demande à l'Etat français de reconnaître sans délai un Etat de Palestine, et d'agir auprès du Conseil de l'Union Européenne et des autres pays membres de l'Union Européenne pour la reconnaissance d'un Etat de Palestine.*

Monsieur **Jean-Luc DI MARIA** informe l'Assemblée Municipale que les membres de son groupe "Martigues A'Venir" ne prennent pas part au vote.

Monsieur **Emmanuel FOUQUART** informe l'Assemblée Municipale que les membres de son groupe "Martigues Bleu Marine" ne prennent pas part au vote.

**Dans ce contexte et conformément à l'article 34 alinéa 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal :**

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Nombre de voix **POUR** ..... **35**

Nombre de voix **CONTRE** ... **0**

Nombre d'**ABSTENTIONS** .. **8** (Mme WOJTOWICZ, M. DI MARIA, Mme RICARD, M. PES  
M. SCHULLER, Mme LAURENT, MM. FOUQUART et AGNESE)



## INFORMATIONS DIVERSES

### **Compte-rendu des décisions et marchés publics :**

(Conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 14-069 du 18 avril 2014 et n° 15-252 du 26 juin 2015)

#### **1 - Les DÉCISIONS DIVERSES (n°s 2017-006 à 2017-019) prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 3 février 2017 :**

**Décision n° 2017-006 du 26 janvier 2017**

AFFAIRE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE / COMMUNE DE MARTIGUES -  
DELIBERATION N° 15-001 DU 19 JANVIER 2015 - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL

**Décision n° 2017-007 du 26 janvier 2017**

AFFAIRE GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE / COMMUNE DE MARTIGUES -  
DELIBERATION N° 15-319 DU 28 SEPTEMBRE 2015 - AUTORISATION D'INTERJETER APPEL

**Décision n° 2017-008 du 1<sup>er</sup> février 2017**

QUARTIER DE JONQUIERES - 16 RUE GAMBETTA - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN - PROPRIETE DE MADAME G. B. - PARCELLE BATIE CADASTREE SECTION AE N° 521

**Décision n° 2017-009 du 6 février 2017**

REGIE DE LA HALLE - REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES PROLONGEE - MODIFICATIONS  
DES ARTICLES 7 ET 8 DE LA DECISION N° 2016-036 DU 11 MAI 2016

**Décision n° 2017-010 du 7 février 2017**

ACCEPTATION DEFINITIVE DES DONATIONS DE MONSIEUR C.-E. S. AU PROFIT DU MUSEE  
ZIEM DE LA VILLE DE MARTIGUES DE DIVERSES ŒUVRES D'ART CONTEMPORAIN

**Décision n° 2017-011 du 8 février 2017**

AFFAIRE EPOUX S. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2017-012 du 10 février 2017**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE D'UNE AFFICHE DANS LE CADRE DE  
L'EXPOSITION "FELIX ZIEM, ENTRE CIEL ET MER" - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2017-013 du 10 février 2017**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - MISE EN VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS DERIVES  
- PILULIER - FOULARD EN SOIE - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2017-014 du 10 février 2017**

REGIE DE RECETTES DU MUSEE ZIEM - RENOUELEMENT DE STOCK DE DIVERS  
ARTICLES - PRIX PUBLIC

**Décision n° 2017-015 du 23 février 2017**

SARL "URBANCOOP MARTIGUES LES FABRIQUES" C/ COMMUNE DE MARTIGUES -  
AUTORISATION DE DEFENDRE

**Décision n° 2017-016 du 28 février 2017**

QUARTIER DE CROIX-SAINTÉ - LABION ET POINTE DE MONSIEUR MARCHAND - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PROPRIÉTÉ DE LA SARL "ENTREPRISE GÉNÉRALE PROVENCE BATIMENT" - LOT DE COPROPRIÉTÉ N° 2 - PARCELLE BATIE CADASTRÉE SECTION BW N° 240

**Décision n° 2017-017 du 01 mars 2017**

MONSIEUR A. B. - APPEL - N° PARQUET 11271000009 - INFRACTION À L'URBANISME - AUTORISATION DE DÉFENDRE

**Décision n° 2017-018 du 01 mars 2017**

HALLE DE MARTIGUES - SALON "NOËL ARTISANAL" - 33<sup>ème</sup> ÉDITION LES 17, 18 ET 19 NOVEMBRE 2017 - FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES STANDS, DES PRESTATIONS DIVERSES ET DES DROITS D'ENTRÉE

**Décision n° 2017-019 du 06 mars 2017**

ACCEPTATION DE LA DONATION DE L'ASSOCIATION "LES RAMEURS VENITIENS" AU PROFIT DE LA VILLE DE MARTIGUES D'UNE BARQUE À RAMES TRADITIONNELLES, BAPTISÉE "GALLIFFET"



**2 - Les MARCHÉS PUBLICS signés entre le 6 janvier 2017 et le 9 février 2017 :**

**2.1 - AVENANTS**

**Décision du 9 janvier 2017**

VILLE DE MARTIGUES - ORGANISATION ARTISTIQUE DU CARNAVAL - ANNÉES 2015 À 2017 - MARCHÉ N° 15ZCE052 - ASSOCIATION VOULIB - AVENANT N° 1

**Décision du 9 janvier 2017**

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE MARTIGUES - MARCHÉ N° 14SCE032 - GROUPEMENT "ORGEKO/ECO-MED - CG CONSEIL - CABINET TOUITOU Monique" (mandataire du groupement : ORGEKO) - AVENANT N° 1

**Décision du 3 février 2017**

VILLE DE MARTIGUES - BALISAGE DES PLAGES ET DES ZONES D'ACTIVITÉS NAUTIQUES - ANNÉES 2016 À 2018 - MARCHÉ N° 15SCE082 - SOCIÉTÉ "SAS TSM3D" AVENANT N° 1



**2.2 - MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Décision du 16 janvier 2017**

NETTOYAGE DE VITRES DE DIVERS BATIMENTS DE LA VILLE DE MARTIGUES ET DE LA MÉTROPOLE (CONSEIL DE TERRITOIRE PAYS DE MARTIGUES) - ANNÉES 2017 À 2019 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHÉ N° 2016-S-0037 - SOCIÉTÉ "ONET PROPRETÉ ET SERVICES"

**Décision du 17 janvier 2017**

ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES POUR LES POIDS LOURDS, VÉHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNÉES 2017 À 2019 - MARCHÉ N° 2016-SF-035 - SOCIÉTÉS "SVP AUTO PL TP" - "FREINAGE ÉQUIPEMENTS MARSEILLE" - "TRUCK SERVICES ELECTRIC"

**Décision du 27 janvier 2017**

ACHAT DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ACCESSOIRES POUR LES POIDS LOURDS, VÉHICULES UTILITAIRES ET ENGINS DIVERS TOUTES MARQUES CONFONDUES - ANNÉES 2017 À 2019 - MARCHÉ N° 2016-SF-035 - GROUPEMENT "SARL MARTIN PRODUCTIONS/AYME ET FILS"

**Décision du 24 janvier 2017**

FOURNITURE DE PNEUMATIQUES ET PRESTATIONS DE SERVICES POUR DIVERS VEHICULES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-F-0033 - LOTS N°S 1 A 4 : SOCIETE "VULCO DEVELOPPEMENT - 4FLEET"

**Décision du 24 janvier 2017**

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS TELEPHONIQUES ÉQUIPANT LES BATIMENTS COMMUNAUX ET METROPOLITAINS AIX-MARSEILLE PROVENCE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - ANNEES 2017 A 2020 - MARCHE N° 2016-S-041 - GROUPEMENT DE COMMANDE "VILLE DE MARTIGUES / CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES - METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE" SOCIETE "TREES TELECOM"

**Décision du 24 janvier 2017**

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES ET ONDULEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE N° 2016-S-042 - LOT N° 1 : SOCIETE "ENGIE ENERGIE SERVICES SA - ENGIE COFELY"

**Décision du 27 janvier 2017**

MAINTENANCE DES GROUPES ELECTROGENES ET ONDULEURS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE N° 2016-S-042 - LOT N° 2 : SOCIETE "ASKCO SAS"

**Décision du 2 février 2017**

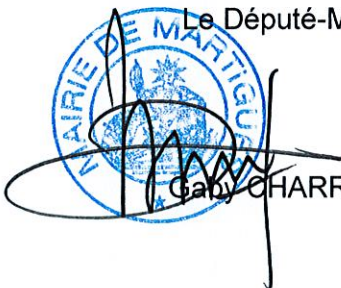
RELIURE, RESTAURATION ET DORURES DES REGISTRES DE L'ETAT CIVIL DE LA VILLE DE MARTIGUES - MARCHE N° 2016-S-0028 - SOCIETE "QUILLET SAS"

**Décision du 3 février 2017**

MISE A DISPOSITION DE MACHINES A CAFE ET ACHAT DE CONSOMMABLES - RESTAURANT MUNICIPAL ET BAR DE LA HALLE - ANNEES 2017 A 2019 - MARCHE N° 2016-S-0035 - LOT N° 2 : SOCIETE "HENRY BLANC"



**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.**

Le Député-Maire  
  
Gaby CHARROUX